

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Tulle agglo

Siège : rue Sylvain Combes

19000 Tulle

Compte-rendu détaillé du conseil communautaire Session ordinaire du 13 mars 2017

Convocation de monsieur Michel BREUILH en date du 7 mars 2017.

Etaient présents :

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Eliane CAMBON, Sylvie CHRISTOPHE, Simone CROUZETTE, Betty DESSINE, Simone DUMOND-FREYSSÉLINE, Nicole EYROLLES, Josette FARFAL, Christine FAURIE, Ana-Maria FERREIRA, Catherine GOUDOUR, Denise GUILLAUMIE, Huguette MADELMONT, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, France ROUHAUD, Sophie ROY, Aysé TARI, Nathalie THYSSIER, Stéphanie VALLEE.

Messieurs Dominique ALBARET, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Stéphane BERTHOMIER, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Alain BRETTE, Michel BRETTE, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Raphaël CHAUMEIL, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Jean-Pierre CORREZE, Jacques DUBOIS, Eric DUPAS, Pascal FOUCHE, Floran GAYE, Marc GERAUDIE, Bastien GORSE, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Michel JAULIN, Christophe JERRETIE, Yves JUIN, Jean-François LABBAT, Alain LAGARDE, Dominique LAPLACE, Jean-Jacques LAUGA, Christian MADELRIEUX, Bernard MALAURIE, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Pierre RIVIERE, Jean-Marie ROUBEYROTTE, Yannik SEGUIN, Alain SENTIER, Jacqy SENUT, Jean-Louis SOULIER, Marcel VIALLE.

Madame Agnès BOURG suppléante de monsieur Jean-Claude PEYRAMARD,
Monsieur Pierre BORIE suppléant de monsieur Bernard JAUUVION,
Monsieur Christian DUMOND ayant donné pouvoir à monsieur Alain SENTIER,
Monsieur Roger CHASSAGNARD ayant donné pouvoir à madame Nicole EYROLLES,
Monsieur Bernard BARROT ayant donné pouvoir à monsieur Michel BREUILH,
Madame Christèle COURSAT ayant donné pouvoir à monsieur Bernard COMBES,
Monsieur Thomas MADELMONT ayant donné pouvoir à madame Nathalie THYSSIER,
Monsieur Fabrice MARTHON ayant donné pouvoir à madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

Secrétaire de séance : monsieur Bastien GORSE

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 23 janvier 2017

Approuvé à l'unanimité

- ✓ *Présentation de la nouvelle procédure de délivrance des cartes nationales d'identité par Monsieur ZABOURAEFF, secrétaire général de la Préfecture de la Corrèze*

Les Préfectures d'une administration de guichet à une administration au service du territoire :

Lors du Conseil des ministres du 16 décembre 2015, le ministre de l'Intérieur, a présenté le Plan « Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG).

Les préfectures et les sous-préfectures sont le cœur de la représentation territoriale de l'État.

Pour répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux auxquels le pays fait face, notamment en matière de sécurité, leurs missions doivent être repensées. En outre, l'exercice de ces missions doit être simplifié, pour les usagers comme pour les agents du service public.

Le PPNG poursuit donc un double objectif :

- rendre aux Français un service de meilleure qualité
- et renforcer les 4 missions prioritaires des préfectures et des sous-préfectures que sont la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité, et enfin la coordination territoriale des politiques publiques.

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures, le PPNG prévoit de réformer profondément les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont:

- la carte nationale d'identité (CNI),
- le permis de conduire
- et la carte grise.

PPNG : une nouvelle réponse sécurisée et simplifiée aux demandes de titres des usagers :

Le contexte actuel nécessite une sécurisation accrue des titres, principalement les CNI

Les passeports numérisés français, un haut niveau de sécurité

Les cartes grises et les permis de conduire doivent adapter leurs process à la dématérialisation et aux télé-procédures : pour un service à l'utilisateur plus rapide, plus simple et plus accessible.

Se déplacer en préfecture ne sera nécessaire que pour les titres « étrangers »

A partir du 15 mars pour les CNI

A partir d'octobre/novembre pour les cartes grises et permis de conduire

L'harmonisation des modalités de délivrance des CNI et des passeports est une simplification pour les usagers et pour les agents des mairies :

Pour l'utilisateur :

- effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil du département;
- ne plus avoir à produire de documents d'état-civil, qui peuvent être obtenus directement par la commune de recueil de sa demande au moyen d'une application appelée COMEDec;
- bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports).

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique sera désormais utilisée pour traiter les demandes de cartes d'identité et de passeport;
- la suppression de tâches correspondant à l'envoi des dossiers papiers en préfecture, du fait de la dématérialisation;
- une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne le 8 novembre 2016.

Le parc des dispositifs de recueil est adapté pour traiter les CNI et passeports

Un parc de 3527 Dispositifs de Recueil (DR) pour les passeports est aujourd'hui réparti sur 2091 communes au plan national

- Le dimensionnement initial du parc était réalisé pour 8 millions de titres annuels et les DR n'ont jusqu'ici été utilisés que pour les passeports

- Les volumes annuels de titres délivrés (en 2015 : 4,15 M CNI et 3,37 M passeports) confirment que le parc actuel de DR permet de faire face

Depuis le 1er janvier 2014, les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10+5)

La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.

Le réseau de DR devrait connaître un taux d'utilisation moyen de 45% permettant d'absorber les pics saisonniers.

Le parc des dispositifs de recueil est adapté pour traiter les CNI et passeports :

Un parc de 15 Dispositifs de Recueil (DR) pour les passeports est aujourd'hui réparti sur 10 communes en Corrèze

Utilisation des DR en Corrèze :

Le volume de CNI pour les 285 communes de Corrèze en 2015:

- 113 communes ont délivré moins d'une CNI/mois
- 140 communes ont délivré de 1 à 5 CNI/mois

Les 2 communes (Saint Pantaléon de Larche et Ussac) dépourvues de DR ayant délivré le plus de CNI (24/mois, soit 1 à 2 personnes/jour) sont des communes mitoyennes d'une ville centre et de 5 DR: 4 à Brive et 1 à Malemort.

L'indemnisation des communes sera adaptée :

Il ne s'agit pas d'un transfert de charge entre l'Etat et les communes mais entre les communes.

Une dotation de 5030€ par DR et par an permet aujourd'hui de compenser la part d'activité réalisée au profit d'usagers extérieurs à la commune.

Pour tenir compte de l'extension aux CNI, la dotation sera augmentée de 3550€ par an et par DR pour compenser la charge d'activité dédiée aux usagers extérieurs à la commune.

Les communes non équipées de DR pourront continuer à offrir un service aux usagers: « Les points numériques » :

Les communes qui le souhaitent pourront offrir de nouveaux services d'aide à la demande de titres à partir d'un équipement informatique standard (ordinateur, internet, scanner) :

- Aide à la réalisation de la pré-demande en ligne de CNI ou de Passeport
- Assistance à la l'utilisation des télé-procédures de demande de permis de conduire (disponibles depuis juillet) ou de cartes grises (courant 2017)

Cet équipement est éligible à l'aide DETR, de même que des jeunes « services civiques » peuvent se charger de cette aide aux habitants.

Les MSAP pourront également fournir ce service de point d'aide numérique.

Les communes non équipées de DR pourront continuer à offrir un service aux usagers: Les « DR mobiles » :

Toutes les préfectures de département ont été dotées de « DR mobiles » destinés à être mis à disposition des communes volontaires, dans 3 hypothèses:

1. Afin de recueillir, de manière itinérante, les demandes des usagers ayant des difficultés à se déplacer,
2. A la demande de communes désireuses d'établir des permanences au bénéfice d'usagers de leur commune,
3. Afin de renforcer ponctuellement le parc de DR fixes en période de forte activité

Cet équipement devra être pris en charge par la commune à la préfecture, et, sera mis à disposition d'un agent de mairie qui aura été préalablement formé et habilité.

Compte tenu de l'investissement en temps, la commune devra s'engager sur la durée.

Cet équipement pourra également être utilisé, dans le cadre de permanences, au sein des MSAP.

Monsieur Serge Hébrard revient sur la prolongation de 5 ans de la CNI. Pour les personnes qui se déplacent à l'étranger, par exemple en Belgique ou en Hollande, ce document n'est pas reconnu. Et les services préfectoraux n'acceptent pas de le refaire avant la date. On en est donc réduit à fournir un justificatif de perte de la CNI.

Monsieur Yannik Seguin déplore une faute d'orthographe dans le document administratif : page 4 au mot « renouvellement ».

Monsieur Jean Marie Roubeyrotte demande s'il a bien compris qu'on ne faisait plus les CNI mais qu'on prenait les demandes.

Monsieur Zabouraeff répond qu'on peut aider au remplissage de la pré-demande sur internet.

Monsieur Bernard Combes demande ce qui sera fait par la préfecture que les mairies ne feront plus en contrepartie.

Monsieur Zabouraeff répond qu'en préfecture, on ne faisait que recopier les demandes.

Madame Denise Guillaumie demande comment sont traitées les photos.

Monsieur Jean Jacques Lauga demande si le système internet est bien fiable compte tenu du risque de fraudes sur internet.

Monsieur Zabouraeff explique que c'est la raison pour laquelle on ne met pas le dispositif de recueil d'empreintes dans toutes les communes.

AFFAIRES A DELIBERER

POLE RESSOURCES

1 - Affaires générales

1.1. – Désignation d'un nouveau représentant de Tulle agglo à l'association INITIO

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

Par délibération n°1.1.7 en date du 23 avril 2014, le conseil communautaire a désigné pour représenter la communauté d'agglomération au sein du comité d'agrément de l'hôtel d'entreprises INITIO messieurs Michel BREUILH et Bernard JAUVION en tant que titulaires et madame Emilie BOUCHETIL et monsieur Jean-Christophe LECHIPRE en tant que suppléants.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un nouveau suppléant appelé à siéger au sein du comité d'agrément de l'hôtel d'entreprises INITIO, monsieur Jean-Christophe LECHIPRE n'étant plus conseiller communautaire titulaire depuis le 1er janvier 2017.

Proposition : monsieur Henri JAMMOT.

Approuvé à l'unanimité

1.2 – Désignation d'un représentant de Tulle aggro à l'association IMPACT

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Tulle aggro est membre de droit à l'assemblée générale de la pépinière d'entreprises IMPACT et dispose de 2 sièges avec voix délibérative à son conseil d'administration.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le conseil communautaire a désigné les représentants de Tulle aggro appelés à siéger à l'association IMPACT, soit messieurs Bernard COMBES et Michel JAULIN en tant que titulaires et messieurs Alain CHEZE et Jean Christophe LECHIPRE en tant que suppléants.

Monsieur Jean-Christophe LECHIPRE, n'étant plus conseiller communautaire titulaire depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de procéder à son remplacement au sein de l'association IMPACT.

Proposition : monsieur Henri JAMMOT.

Approuvé à l'unanimité

1.3 - Désignation d'un représentant suppléant de Tulle aggro au comité départemental de l'Economie Sociale et Solidaire

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Le comité départemental de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est une instance de pilotage des actions et programmes de développement du Plan de développement de l'ESS.

Par délibération n°3.1 en date du 6 octobre 2014, le conseil communautaire a désigné ses représentants, 1 titulaire et 1 suppléant, au comité départemental de l'Economie Sociale et Solidaire :

- titulaire : monsieur Eric BELLOUIN
- suppléant : monsieur Jean-Christophe LECHIPRE

Monsieur Jean-Christophe LECHIPRE, n'étant plus conseiller communautaire titulaire depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de procéder à son remplacement au comité départemental de l'Economie Sociale et Solidaire.

Proposition : monsieur Henri JAMMOT.

Approuvé à l'unanimité

1.4 - Désignation d'un représentant de Tulle aggro au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal

Rapporteur : monsieur Marc Géraudie

Par délibération n°4.1 en date du 30 mars 2015, le conseil communautaire a désigné les élus appelés à siéger au conseil d'administration de l'OTI, soit :

- 5 conseillers communautaires : mesdames Christelle Coursat et Christine Dubech, messieurs Michel Breuilh, Marc Géraudie et Alain Sentier
- 5 élus issus des conseillers municipaux : mesdames Béatrice Ducloux (Naves), Catherine Villatoux (Seilhac), messieurs Yannik Seguin (Tulle), Anthony Monteil (Sainte Fortunade) et Bernard Gourinel (Chamboulive).

Madame Christine DUBECH n'étant plus conseiller communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de procéder à son remplacement au sein de l'OTI.

Proposition : madame France ROUHAUD.

Approuvé à l'unanimité

2 - Affaires financières

2.1. Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

2.1.1 Analyse de l'exécution du budget 2016

A - Point sur l'exécution :

Dépenses de fonctionnement :

	Prévu (BP + DM)	Réalisé fin d'année	Disponible fin d'année	% fin d'année	Charges rattachées
011 - Charges à caractère général	4 493 683,41	4 039 460,02	437 732,00	90,26	16 491,39
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 592 683,51	8 446 155,18	93 606,25	98,91	52 922,08
014 - Atténuation de charges	9 960 725,00	9 960 583,02	141,98	100,00	
023 - Virement section d'investissement	2 455 961,54		2 455 961,54	0,00	
042 - Dotation aux amortissements	1 521 495,49	1 521 465,67	29,82	100,00	
65 - Charges de gestion courante	3 103 878,92	2 959 427,36	114 211,56	96,32	30 240,00
66 - Charges financières	427 540,73	427 538,85	1,88	100,00	
67 - Charges exceptionnelles	9 150,00	429,65	8 720,35	4,70	
Total dépenses de fonctionnement	30 565 118,60	27 355 059,75	3 110 405,38	97,32	99 653,47

Les charges à caractère général (011) : réalisées à hauteur de 97,32 %.

Les atténuations de charges (014) : réalisées à hauteur de 100 %. Ce chapitre regroupe l'attribution de compensation (AC) versée aux communes : 9 500 724,95 € et la dotation de solidarité : 445 202,59 €.

La diminution de la part de l'AC dans les dépenses de fonctionnement se poursuit en 2016 à la suite de la prise de compétence voirie, avec la dégressivité par 1/15^{ème}.

Les dépenses de personnel (012) : réalisées à 99 %.

La non consommation de la totalité de l'enveloppe affectée aux **charges de gestion courante (65)** s'explique en partie par :

- inscription de 310 000 € prévue pour le fonds de concours du centre aqua récréatif, réalisé à hauteur de 303 000 €.
- 72 000 € pour la participation au syndicat mixte du Pays de Tulle, réalisé à hauteur de 56 454 €
- enveloppe allouée aux ALSH : 127 650 €, consommée à hauteur de 116 607 €
- 54 000 € d'économies réalisées pour le traitement des déchets
- subvention de 5 000 € accordée pour l'installation des jeunes sur le territoire non sollicitée par le FJT
- inscription de 5 000 € au titre de l'action en faveur des meublés de tourisme non versée.

Les prêts contractés étant des prêts à taux fixe, la consommation du **chapitre 66 (charges financières)** correspond à l'inscription budgétaire.

En conclusion, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 97,32 %, ce qui démontre la sincérité des inscriptions budgétaires initiales.

Recettes de fonctionnement :

	Prévu (BP +DM)	Réalisé fin d'année	Disponible fin d'année	% fin d'année	Produits rattachés
013 - Atténuation de charges	75 220,00	174 781,45	-99 561,45	232,36	
70 - Produits des services	1 318 072,00	1 258 134,76	50 750,99	96,15	9 186,25
73 - Impôts et taxes	20 241 107,00	20 524 672,65	-283 565,65	101,40	
74 - Dotations, participations	7 011 049,80	6 501 378,46	217 535,34	96,90	292 136,00
75 - Autres produits de gestion courante	31 836,00	131 631,31	-99 795,31	413,47	
77 - Produits exceptionnels	18 195,49	29 088,73	-10 893,24	159,87	
042 - Opérat d'ordre de transfert entre sections	196 700,00	158 056,91	38 643,09	80,35	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 672 938,31		1 672 938,31	0,00	
Total recettes de fonctionnement	30 565 118,60	28 777 744,27	1 486 052,08	95,14	301 322,25

Les atténuations des charges (013) : les recettes sont supérieures à la prévision. Ce chapitre est consacré au remboursement des indemnités journalières d'agents en congé maladie ou maternité.

Les produits de services (70) proviennent principalement :

- du remboursement de frais par le budget annexe SPANC : 16 232 €
- du remboursement faisant suite aux mises à disposition de personnel : 321 838 €
- des produits des services.

Les impôts et taxes (73) : 283 566 € perçues, soit +1,4% par rapport aux prévisions budgétaires.

Les dotations et participations (74) : la prévision était de 7 011 050 €. La réalisation est de 6 793 514 €, soit -3,1%.

Le chapitre 75 concerne la participation du SYTTOM 19 aux charges de fonctionnement du centre technique : 31 836 €, et le loyer versé par l'ARS sur 2 exercices : 98 595 €.

Les produits de cessions d'immobilisations (77) pour 19 088 € et un remboursement par l'assurance CNP pour un trop versé à hauteur de 8 060 €.

Globalement, les recettes de fonctionnement sont conformes aux prévisions. Les délais de perception de certaines recettes sont liés aux délais de réalisation des opérations et peuvent intervenir l'année suivante.

Dépenses d'investissement

	Prévu (BP +DM)	Réalisé fin d'année	Disponible fin d'année	% fin d'année	Restes à réaliser
20 - Immobilisations incorporelles	176 823,68	96 013,44	80 810,24	54,30	66 516,80
204 - Subventions d'investissement	1 435 919,66	771 867,06	664 052,60	53,75	518 431,46
21 - Immobilisations corporelles	4 587 851,88	3 484 502,00	1 103 349,88	75,95	1 083 747,04
23 - Immobilisations en cours	5 552 689,93	1 482 464,65	4 070 225,28	26,70	3 597 790,41
16 - Emprunt	955 974,00	955 971,39	2,61	100,00	
001 - Solde d'exécution négatif reporté					
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	196 700,00	158 056,91	38 643,09	80,35	
Total dépenses d'investissement	12 905 959,15	6 948 875,45	5 957 083,70	53,84	5 266 485,71

Les emprunts et dettes (16) : réalisations conformes à la prévision.

Les subventions d'équipement versées (204) :

- Participation au déficit d'opérations du SYMA du Pays de Tulle : 254 246 €
- Raccordement au très haut débit : 88 365 € (RAR : 93 000 €)
- Participation au Transcorrézien : 12 308 €
- Restauration du petit patrimoine public : 2 746 € (RAR : 5 967 €)
- Participation à la réhabilitation de sanitaires sur le site touristique de Bournazel à Seilhac : 10 000 €
- Attribution de subventions pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux : 30 000 € (RAR : 85 200 €)

- Attribution de subventions aux communes pour l'adaptation logement vieillesse : *(sont inscrits en RAR : 16 000 €)*
- Attribution de subventions aux communes pour la réhabilitation de logements : 13 578 € *(RAR : 16 966 €)*
- Attribution de subventions aux propriétaires bailleurs et occupants : 119 300 € *(RAR : 80 900 €)*
- Attribution de fonds de concours pour les équipements supra communaux : 47 824 € *(RAR : 120 399 €)*
- Participation à la construction du cinéma : 193 500 €
- *Inscription en RAR d'une participation aux travaux Fournivoulet : 100 000 €*

Les immobilisations (20, 21, 23) : les montants non réalisés seront reportés sur l'exercice 2017 pour un montant de 4 748 054 €

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : les consommations concernent :

- Frais de logiciels : 59 742 €
- Réalité virtuelle et mise en tourisme du site de Tintignac : 33 331 €. *(1 949 € en RAR).*
- Création d'un outil multimédia : 2 940 €. *Réalisation d'un site web mutualisé inscrit en RAR pour 44 370 €.*

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : les dépenses concernent :

Voirie : 2 426 990 € dépensés (2 417 486 € pour les travaux et 9 504 € pour un véhicule) *RAR : 448 493 €.*

Informatique : 62 302 € pour le renouvellement du matériel, l'acquisition de nouveaux postes, la fourniture, la mise en place d'une architecture informatique sécurisée (partie matériel). *(RAR : 4 215 € pour l'acquisition de téléphones, licences et micros pour la salle du conseil.*

Médiathèque : 9 836 € dépensés, dont 3 980 € pour l'acquisition de livres d'artistes, 5 855 € pour divers aménagements et équipements. *RAR : 6 339 € pour du mobilier et des stores.*

Service collecte des déchets :

Acquisition de véhicules de collecte : 366 200 €

Grosses réparations : 75 722 €

Acquisition de divers équipements : 250 403 € (bacs collecte OM et tri, colonnes, benne ouverte, divers outillages)

Licence de collecte : 3 732 €

Inscription en RAR :

Acquisition de colonnes enterrées et semi enterrées : 116 496 €

Acquisition de bacs roulants : 13 476 €

Acquisition d'un camion poly-benne: 242 062 €

Equipements sportifs : réalisation de 6 city stades : 182 412 €. *RAR : réalisation de 6 autres City Stades pour 177 000 €.*

Service Petite Enfance :

- Accueil familial : acquisition de matériel de puériculture : 2 364 €
- Accueil collectif :

Equipements électroménagers : 3 347 €

Climatisation : 5 156 €

Agencement de section : 1 008 €

Acquisition de divers matériels : 7 419€

RAR : 396 € au titre d'équipements

- Micro crèche de Seilhac

Acquisition de divers équipements : 278 €

- Micro crèche de Saint Germain les Vergnes

Acquisition de divers équipements : 280 €

COR : acquisition de matériel de terrain : 2 031 €

Service administration :

Aménagement d'un local archives : 7 648 €

Acquisition de mobilier : 2 298 €

Changement d'une porte : 1 723 €

Acquisition de 5 véhicules : 70 688 €

Communication : 2 683 € (*RAR : 468 € pour l'acquisition de matériel d'animation*).

Offre de santé : *RAR : terrain MSP Tulle : 41 003 € et terrain MSP Corrèze : 33 800 €*

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : ont été consommés :

COR :

572 440 € pour la requalification de la rivière Corrèze

981 € pour la signalisation de la vallée du Brezou

34 536 € pour des travaux de restauration des cours d'eau

RAR : 203 336 € pour la requalification de la rivière Corrèze

Service collecte des déchets :

Maîtrise d'œuvre pour déchetterie de Mulatet : 8 856 €

Pont bascule déchetterie de Ladignac : 9 156 €

Aménagement du CT : 480 €

RAR :

620 800 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la déchetterie de Mulatet à Tulle et la sécurisation des quais des déchetteries.

64 980 pour l'aménagement de PAV

8 200 € pour la création d'un composteur collectif

Construction du centre intercommunal de collecte des déchets : 63 511 €. *RAR : 904 €.*

Voirie : prise en charge de la signalisation : 49 077 €. *RAR : 16 439 € au titre de la signalisation.*

Tourisme :

96 517 € pour le site de Tintignac

4 933 € pour la signalisation des aires de camping-car

RAR : 680 € pour le solde de la maîtrise d'œuvre sur le site de Tintignac.

Habitat : *RAR : 53 706 € au titre de l'aménagement d'un emplacement familial*

Développement économique : *RAR : 19 869 € pour la signalétique des zones*

Service administration :

8 986 € : signalétique pour la petite enfance, la COR et le SCD. *RAR : 1 271 € pour la signalétique SCD.*

7 910 € : remplacement du système de variation à la médiathèque. *(RAR : 17 658 € pour des travaux de couverture).*

Offre de santé :

MSP Tulle : 391 637 €

MSP Corrèze : 229 607 €

RAR : 1 516 651 € pour la MSP de Tulle et 1 037 578 € pour la MSP de Corrèze.

Petite Enfance : frais de maîtrise d'œuvre pour la construction de la micro crèche de Saint Germain les Vergnes : 3 838 € *(RAR : 35 720 €)*

En conclusion, les dépenses d'investissements ont été réalisées à hauteur de 54 %. Si l'on intègre les restes à réaliser, la réalisation est de 94,65 %.

De nombreux investissements ont été engagés et budgétés sur l'année 2016 et verront leur achèvement en 2017.

Recettes d'investissement

	Prévu	Réalisé fin d'année	Disponible fin d'année	% fin d'année	Restes à réaliser
13 - Subventions d'investissement	3 946 541,40	1 002 604,59	2 943 936,81	25,40	2 903 070,75
16- Emprunt	1 779 047,40		1 779 047,40	0,00	1 779 047,00
10222 - FCTVA	1 874 143,13	628 566,81	1 245 576,32	33,54	938 417,12
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	1 206 550,35	1 206 550,35	0,00	100,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 455 961,54		2 455 961,54	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	-13 195,49		-13 195,49		
040 -Amortissement des immobilisations	1 521 495,49	521 465,67	1 000 029,82	34,27	
001 solde d'exécution	135 415,33		135 415,33	0,00	
Total dépenses d'investissement	12 905 959,15	3 359 187,42	9 546 771,73	32,53	5 620 534,87

Le FCTVA a été réalisé en 2016 à hauteur de 628 567 €. *RAR 938 417 €.* *Ce montant correspond au FCTVA à percevoir pour les investissements réalisés au 4^{ème} trimestre 2016 et pour les dépenses inscrites en RAR.*

L'article 1068 correspond à l'excédent de fonctionnement capitalisé destiné à couvrir le besoin de la section d'investissement. Le besoin affiché au CA 2015 était de 1 206 550 €, ce qui a donné lieu en 2016 à l'émission d'un titre au 1068 de ce même montant.

Les subventions d'investissement (13) ont été réalisées à hauteur de 1 002 605 €. Elles sont liées à l'avancée des opérations. *RAR : 2 943 937 €.*

L'emprunt (16) de 1 779 047 € a été souscrit mais n'a pas été sollicité. *Il est donc inscrit en RAR.* Il se décompose sous la forme de 3 emprunts :

- Un emprunt d'équilibre souscrit auprès du Crédit agricole de 363 347 €,
- Un emprunt pour la MSP de Tulle souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de 915 026 €,
- Un emprunt pour la MSP de Corrèze souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 470 674 €.

En conclusion, les recettes d'investissements ont été réalisées à la hauteur de 86%.

Affectation des résultats :

Globalement pour la réalisation de l'exercice 2016 :

- **section d'investissement** : s'agissant du résultat déficitaire de l'exercice de 2 589 688,03 €, il convient de le diminuer de l'excédent antérieur de 135 415,33 €, ce qui génère un solde déficitaire de 2 454 272,70 €. A ce solde déficitaire, vient se déduire un solde excédentaire des RAR de 354 049,16 €. Le besoin de financement est donc de 2 100 223,54 €.
- **section de fonctionnement** : au résultat de l'exercice de 1 624 435,33 € il convient d'ajouter un excédent antérieur de 1 672 938,31 €, ce qui génère un solde excédentaire de 3 297 291,61 €.

Le solde total de l'exercice (excédent total de fonctionnement – couverture du besoin d'investissement) est donc 3 297 291,61 € – 2 100 223,54 € = 1 197 068,07 €.

Cela signifie que l'affectation des résultats telle qu'elle apparaîtra au budget 2017 sera équilibrée en section d'investissement.

L'excédent effectif sera en recettes de fonctionnement pour le montant correspondant au solde total de l'exercice 2016, soit **1 197 068,07 €**.

A titre comparatif, l'excédent effectif en recettes de fonctionnement au BP 2015 était de 1 672 938,31 €.

Epargne nette :

L'épargne nette de l'exercice 2016 s'élèvera au compte administratif à **2 031 790,66 €**.

Cela signifie que la section de fonctionnement a généré suffisamment d'excédent pour couvrir le remboursement de la dette (capital + intérêts) et a permis d'abonder la section d'investissement à hauteur de **3 424 728,18 €**.

L'emprunt inscrit en 2016 a été souscrit à hauteur de 1 779 047 € afin de financer les investissements inscrits à l'exercice 2016, profitant ainsi de taux d'intérêt particulièrement bas, mais n'a pas été sollicité en 2016. Il est inscrit en RAR.

B – Analyse financière :

Les dépenses de fonctionnement :

Collecte des déchets :

Les dépenses du chapitre 011 passent de 954 135 € en 2015 à 769 537 € en 2016 : cette diminution témoigne d'une bonne gestion des coûts du service et aussi des phénomènes conjoncturels. Des économies ont été réalisées notamment sur le carburant (-56 000 €), les contrats avec les prestataires (- 82 000 €), les coûts de réparation des véhicules (- 26 000 €), les primes d'assurance (- 10 000 €) et les coûts de maintenance (- 12 000 €).

Le chapitre 65 diminue également passant de 1 545 216 € à 1 506 252 € en raison de la diminution du tonnage incinéré liée aux bons résultats du tri des déchets.

Les dépenses de personnel sont passées de 2 182 301 € en 2015 à 2 157 547 € en 2016 (- 1,13 %). Cette diminution s'explique par un moindre recours au service de remplacement du Centre de Gestion.

Médiathèque :

Les dépenses au chapitre 011 sont stables : 356 370 € en 2015 contre 355 060 € en 2016.

Les dépenses de personnel sont en augmentation passant de 763 350 € en 2015 à 778 206 € en 2016 soit +1,9%. Cette progression s'explique par le GVT et l'augmentation des cotisations.

Service général :

Les dépenses au chapitre 011 représentaient 546 819 € en 2015 contre 568 842 € en 2016, soit une augmentation de 4%. Les principales augmentations concernent les frais d'affranchissement (+ 7 000 €), les formations (+ 4 000 €) et les coûts de publication (+ 5 000 €). Les charges liées aux fluides restent stables.

Les dépenses de personnel ont augmenté, passant de 1 053 054 € en 2015 à 1 130 447 € en 2016. Cette augmentation s'explique par le fonctionnement en année pleine de services communs (commande publique : + 2 agents - droit des sols + 3 agents), du webmaster et du préventeur et la mise en place du service commun informatique en juin 2016. Ces mesures nouvelles entraînent une augmentation du chapitre 012 compensée par des recettes dans le cadre de la mutualisation de personnels que l'on retrouve en recettes de fonctionnement au chapitre 70.

La dotation de solidarité communautaire a été augmentée de 22 000 € par rapport à 2015 pour prendre en compte notamment une solidarité envers les bourgs structurants à la suite de l'évaluation du transfert de charges voirie.

Le montant de l'AC diminue conformément à la validation de l'évaluation du transfert de charges « voirie » afin de permettre à Tulle agglo de financer les dépenses d'investissement voirie.

Voirie :

Le chapitre 011 passe de 963 656 € en 2015 à 959 054 € en 2016. 934 860 € ont été remboursés aux communes au titre des dépenses de fonctionnement identifiées dans les budgets communaux à la suite de l'évaluation des transferts de charges. La diminution s'explique par la fin du contrat de location d'un véhicule.

Au chapitre 012 : dépense de 1 597 223 €, dont 1 428 514 € remboursés aux communes au titre des personnels mis à disposition de Tulle agglo pour l'entretien de la voirie et 2 534 € au titre des astreintes sur la ZA de la Montane. Cette enveloppe est en augmentation par rapport en 2015 en raison du GVT et de l'augmentation des cotisations.

Petite enfance / jeunesse :

Chapitre 011 : 264 946 € en 2015 / 261 308 € en 2015

Le budget Petite enfance est en augmentation : 2015, seuls 3 trimestres ont été réglés pour la crèche hospitalière (45 383 € contre 68 274 € en 2016 correspondant au paiement des 4 trimestres). Parallèlement, le budget jeunesse diminue passant de 41 116 € en 2015 à 28 215 € en 2016.

Chapitre 012 : 2 067 079 € en 2015 / 2 120 090 € en 2015 (+2,56 %)

Cette progression s'explique par le GVT, l'augmentation des cotisations, le remplacement d'agents en congé maternité et en congé maladie longue durée.

Transport :

Chapitre 011 : 900 245 € en 2016 contre 841 447 € en 2015. Ce chapitre regroupe essentiellement les marchés de transport et l'étude sur le nouveau réseau devant être mis en place en septembre 2017. Cette augmentation s'explique par la mise en place du transport sur la ZA de la Montane (+55 348 €) et l'étude sur la mise en place du nouveau réseau (27 653 €) :

Chapitre 012 : il s'agit de la rémunération de la chargée de mission affectée à cette compétence.

Economie :

Chapitre 011 : 96 059 € en 2016 contre 38 989 € en 2015. Cette augmentation s'explique par la réalisation de 2 études dans le domaine agricole qui se poursuivent sur 2017 et par l'opération « Mon territoire a du goût ».

Chapitre 012 : le chapitre passe de 203 535 € en 2015 à 288 119 € en 2016 en raison de la mise en place du pôle économie sur une année pleine.

Autres services (PLIE, LEADER, petit patrimoine, tourisme, COR, habitat) :

Les chapitres 011 et 012 restent stables.

Autres chapitres :

Le chapitre 65 diminue de 206 295 € de 2015 à 2016. Cette diminution s'explique par la fin des versements réalisés au titre du PLIE et par la fin de la participation aux charges de fonctionnement du syndicat mixte du Transcorrèzien.

Les charges d'intérêts ont augmenté progressivement de 2009 à 2015, au fur et à mesure de l'élargissement des compétences. En 2016, elle diminue pour atteindre un niveau de 436 966,12 €. Ceci s'explique par le fait que l'amortissement des emprunts est dégressif.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont en légère baisse en 2016, pour atteindre 28 921 010 €. Elles étaient de 29 092 731 € en 2015.

L'augmentation des recettes fiscales liée à l'augmentation des bases ne couvre pas la baisse des dotations notamment la DGF (-573 557 €).

Le chapitre 70 (produits des services) augmente de 178 161 € par rapport à 2015 en raison essentiellement du remboursement faisant suite aux mises à disposition de personnels des produits du service Petite enfance, jeunesse.

Endettement et épargne

1) Endettement

Annuité de la dette (intérêts + capital)

	2012	2013	2014	2015	2016
Capital	180 225,50	508 374,15	787 070,31	842 657,07	955 971,39
Intérêts	214 520,04	353 277,83	381 407,38	454 738,42	436 966,12
Annuité	394 745,54	861 651,98	1 168 477,69	1 297 395,49	1 392 937,51

Taux d'endettement (annuité/recettes réelles de fonctionnement)

	2012	2013	2014	2015	2016
Annuité	394 745,54	861 651,98	1 168 477,69	1 297 395,49	1 392 937,51
Recettes réelles de fonctionnement	26 631 813,07	28 434 470,71	28 451 496,91	29 092 737,01	28 921 009,61
Taux d'endettement	1,48%	3,03 %	4,11 %	4,46 %	4,82 %

Capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute)

➤ Capacité de désendettement 2016 : $10\,987\,290,02 / 2\,987\,762,05 = 3,6$ ans

La durée de désendettement est légèrement inférieure à celle de l'année précédente car les emprunts n'ont pas été levés en 2016.

La capacité de désendettement de Tulle agglo était de 4 ans en 2015, ($11\,943\,261,41 / 3\,003\,947,58 = 4$ ans), comme en 2014.

2) Épargne

Épargne de gestion

L'épargne de gestion est obtenue en retranchant les dépenses réelles d'exploitation des recettes réelles de fonctionnement.

	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes réelles de fonctionnement	26 631 813,07	28 434 470,71	28 451 496,91	29 092 737,01	28 921 009,61
- Dépenses réelles de fonctionnement	24 378 567,25	24 759 329,95	25 517 237,07	26 088 789,43	25 933 247,55
+ Rbt des intérêts de la dette	214 520,04	353 277,83	420 795,03	454 738,42	436 966,12
= Epargne de gestion	2 467 765,86	4 028 418,59	3 355 054,87	3 458 686,00	3 424 728,18

L'épargne de gestion est positive ce qui signifie que la collectivité peut assurer ses dépenses de gestion courante, tout en générant de l'autofinancement.

Épargne nette

Elle correspond à l'épargne brute (RRF-DRF) - l'annuité de la dette en capital.

L'épargne brute est égale à l'épargne de gestion - l'annuité de dette

	2012	2013	2014	2015	2016
Epargne brute	2 253 245,82	3 675 140,76	2 934 259,84	3 003 947,58	2 987 762,05
- Rbt de l'annuité en capital	180 225,50	508 374,15	787 070,31	842 657,07	955 971,39
= Epargne nette	2 073 020,32	3 166 766,61	2 147 189,53	2 161 290,51	2 031 790,66

Section d'investissement

	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'équipement (20, 204, 21, 23)	5 239 844,01	7 162 304,63	7 363 759,34	4 005 664,24	5 834 847,15
Rbt en capital de la dette	180 225,50	508 374,15	787 070,31	842 657,07	955 971,39

Depuis 2011 les dépenses d'investissement augmentent notamment en raison de la prise en charge des travaux de voirie.

En 2013, l'augmentation est due à : réalisation de la piste d'athlétisme, acquisition du siège rue Sylvain Combes, lancement de la construction du centre intercommunal de collecte des déchets à Naves et de la micro crèche à Seilhac.

En 2014 : poursuite des investissements avec notamment l'achèvement du centre intercommunal de collecte des déchets.

En 2016, les dépenses d'équipement sont en augmentation en raison du lancement de la construction de 2 MSP, des travaux de renaturation de la rivière Corrèze, de la participation des équipements supra communaux, de la réalisation de city stades.

Conclusion :

De 2009 à 2012, les dépenses de fonctionnement ont augmenté en raison du transfert de nouvelles compétences par les communes membres :

- En 2009 : exercice de la compétence collecte des déchets
- En 2010 : ouverture de la médiathèque intercommunale d'une part et de l'exercice de la compétence touristique avec le versement de la subvention à l'OTI d'autre part
- En 2011 : compétence « voirie »
- En 2012 : prise en charge des compétences transport et de la petite enfance

En 2016, les dépenses de fonctionnement sont stables voire en diminution.

- Chapitre 011 : - 104 000 € ce qui témoigne d'une bonne maîtrise des coûts de fonctionnement
- Chapitre 012 : + 277 302 €. L'augmentation se justifie par le GVT, la mise en place de services communs (avec une partie recettes) et le recours au service de remplacement pour des agents en congé maladie ou maternité
- Chapitre 66 : - 17 296 € (diminution des intérêts d'emprunt)
- Chapitre 65 : - 205 827 €. Sur 2016, il n'y a pas eu de versements réalisés au titre du PLIE de participation aux charges de fonctionnement du syndicat mixte des itinéraires du Transcorrèzien.
- Chapitre 014 : - 105 134 € (diminution de l'AC à hauteur de 133 248 € en 2016, augmentation de la DSC de 22 282 € (enveloppe bourgs structurants et prise en compte de la garantie)

Les dépenses d'investissement, après une année 2015 d'un niveau moindre, restent conséquentes en raison de la volonté de Tulle agglo de réaliser des équipements structurants sur différents points de son territoire.

Budget annexe zones d'activités

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 60% des prévisions budgétaires, les recettes à 67%.

Une prévision de vente de terrains avait été budgétée à hauteur de 485 900 €. Elle a été réalisée à hauteur de 291 738 € pour la vente d'une parcelle de la ZA des Alleux à C1 Sign (13 725 €) et la vente de l'atelier relais sur la ZA de la Geneste à Badefort (278 013 €).

Les dépenses

Les charges à caractère général : ce chapitre recouvre les dépenses relatives à l'entretien des 2 zones d'activités communautaires et le site de l'hôtel d'entreprises

Les charges financières : ce chapitre concerne le remboursement des intérêts pour les emprunts contractés pour la réalisation des ateliers E-MEGA (dénommé Cartel Industries depuis 2007) et Badefort, l'extension de la ZA des Alleux et la prise en charge des ICNE.

Les recettes

Les recettes proviennent :

- des locations de l'atelier relais Badefort et du bail à location au SYMA du Pays de Tulle: 35 430 €
- du remboursement demandé à l'entreprise Badefort et à l'Association de gestion de l'hôtel d'entreprises des taxes foncières payées par la Communauté d'agglomération leur afférant : 21 516 €.
- du produit des ventes : 291 738 €
- de produits exceptionnels : 5 087 €.

Section d'investissement

Les dépenses

Elles ont été réalisées à hauteur de 4 % de l'inscription budgétaire du fait principalement de l'absence de réalisation de l'acquisition et aménagement de la ZA Tulle Est (se retrouve en

RAR). Ces dépenses concernent le remboursement du capital de l'emprunt (58 554 €), des travaux sur la ZA des Alleux (12 775 €) et des travaux à Initio (12 013 €).

Sont inscrits en RAR :

- 240 515 € au titre de l'acquisition de terrains sur la ZA Tulle Est
- 1 511 126 € au titre des travaux sur la ZA de Tulle Est
- 1 200 € pour la détection de réseau Scopelec sur la ZA de la Geneste
- 6 395 € pour l'installation d'un dégrilleur sur la ZA des Alleux
- 15 669 € pour la Maîtrise d'œuvre agrandissement Bâtiment Initio.

Les recettes

1 950 € correspondant à un transfert de droit à déduction à TVA auprès d'Initio.

Sont inscrits en RAR :

- 1 282 705 € au titre des subventions pour l'aménagement de la ZA de Tulle Est.

Affectation des résultats

Globalement pour la réalisation de l'exercice 2016 :

Section d'investissement, au résultat déficitaire de l'exercice de 80 631,06 €, il convient d'ajouter le déficit antérieur (2015) de 698 546,34 €, ce qui génère un solde déficitaire de 779 177,40 €.

A ce solde déficitaire, s'ajoute le solde déficitaire des reports de 492 200,21 €.

Le besoin de financement est donc de 1 271 377,61 €.

Section de fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 242 807,83 €. Ce résultat est excédentaire et permet en partie de couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le résultat définitif présente un déficit global de 1 065 531,42 €.

Le budget annexe du SPANC

Section de fonctionnement

Les dépenses

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre recouvre les dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service calculés à partir d'une clef de répartition (cette clef de répartition est fonction du nombre d'agents du service rapportée aux nombres d'agents du siège de la collectivité) ainsi que les frais de déplacements et de missions : 19 800,12 €

Les charges de personnel (chapitre 012) se chiffrent à 175 031,96 € correspondant à 4 postes de travail et une secrétaire.

Les recettes

Les recettes ont été constituées par :

- les aides versées par l'agence de l'eau Adour Garonne sur les contrôles effectués en 2015 : 44 962 €
- le produit de la redevance : 99 265,51 €
 - 193 contrôles conception : 18 162 €
 - 1 contre visite : 51 €
 - 166 contrôles travaux : 16 654 €
 - 783 contrôles diagnostic : 61 759 €
 - 32 mises en demeure participation pour non réalisation du contrôle diagnostic : 2 639,51€

Section d'investissement

Une dépense (112 157,28 €) et une recette (79 485,64 €) correspondent aux subventions perçues et reversées aux usagers réalisant une mise aux normes de leur dispositif d'assainissement.

Une dépense de 1 526,70 € correspond à l'acquisition de matériel informatique

RAR : 250,44 € au niveau des recettes au titre du FCTVA.

Affectation des résultats

Globalement pour la réalisation de l'exercice 2016 :

Section d'investissement, au résultat déficitaire de l'exercice de 33 809,67 €, il convient d'ajouter l'excédent antérieur (2015) de 36 656,54 €, ce qui génère un solde excédentaire de 2 847,47 €. A ce solde excédentaire, vient s'ajouter un solde excédentaire des RAR de 250,44 €.

Le résultat de la section d'investissement est de 3 097,91 €.

Section de fonctionnement, le résultat de l'exercice est déficitaire de 51 275,02 €

Il convient d'ajouter le déficit antérieur, ce qui porte le déficit total à 336 178,01 €.

Le résultat définitif présente un déficit de 333 080,10 €.

Monsieur Raphaël Chaumeil estime que par-delà de la valeur technique et chiffrée, il y a la valeur humaine et morale : en page 10 sous la rubrique « habitat », on fait le choix de déplacer une famille déjà installée à la Coutausse sur un délaissé de la RN 120 qui est un espace de relégation. Il est contre ce projet. C'est un choix qui ne peut se faire en 2017 car il relève de l'apartheid social. C'est un endroit dangereux. Il demande aux élus d'être attentifs à ce sujet.

Monsieur Christophe Jerretie observe qu'il est prévu en taxe d'habitation plus que perçu. Il faut qu'on s'en inquiète.

Monsieur Michel Breuilh explique que c'est dû à la fin de l'effet de l'exonération « vieux parents ». C'est la même chose dans toutes les communes.

Monsieur Alain Penot considère que la conclusion de cette année budgétaire n'est pas mal, mais souligne que davantage de compétences impliquent davantage de dépenses de fonctionnement.

Monsieur Michel Breuilh répond qu'effectivement en 2016 les dépenses de fonctionnement baissent de 100 000 € quand les recettes baissent de 500 000 €. En termes d'épargne nette et de taux d'endettement, les ratios sont bons. Mais le nerf de la guerre, c'est le fonctionnement et il faut faire attention à la dérive des dépenses de fonctionnement. Ne pas avoir de dérapage en fonctionnement témoigne de la vigilance de tous. Il ajoute qu'il y a beaucoup d'incertitudes générées par les dossiers 2017.

Monsieur Marc Géraudie ajoute que c'est très bien de faire des économies mais à condition que ce ne soit pas au détriment du service rendu et de la sécurité des agents.

2.1.2 Orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire vise à donner les contours du budget 2017 avec les recettes attendues et les dépenses prévisionnelles en fonctionnement et en investissement en tenant compte du projet d'agglomération et de la démarche politique suivie par les élus.

Avec la contrainte collective liée au redressement des finances publiques et dans un contexte récent de forte évolution en termes de compétences et de personnel, Tulle agglomération bénéficie d'un « panier de recettes » diversifié et conserve de bons ratios financiers : une épargne nette élevée permettant un bon autofinancement de ses investissements et une capacité de désendettement inférieure à sa strate.

Il convient néanmoins de faire preuve de prudence afin de prendre en compte des bases fiscales peu dynamiques et les incertitudes liées aux incidences de modifications de

périmètre des EPCI au niveau local et national. Les prochaines élections nationales sont susceptibles d'amener aussi des évolutions non prévisibles à ce stade.

Au plan national, les points clefs de la loi de finances sont :

- DGF 2017 : 30,86 M€ après contribution au redressement des comptes publics. Une contribution de la moitié de l'année 2016 : 311 M€ pour les EPCI (contre 621 M€ en 2016), soit 1,24 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) et 725 M€ pour les communes (contre 1,45 Mds € en 2016), soit 0,94 % des RRF ;
- Revalorisation de l'enveloppe DGF des communautés d'agglomération : 48€/hab. (45 €/hab. en 2016) ;
- Maintien de la DGF bonifiée des communautés de communes ;
- Revalorisation des valeurs locatives adoptée en 2017 : + 0,4 % ;
- Forte progression des dotations de péréquation : + 360 M€ les dotations de solidarité urbaine et de solidarité rurale, soit une progression de + 2 Md€ en 10 ans ;
- Enveloppe du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale figée à sa valeur 2016, soit 1 Md€ afin de tenir compte des très fortes évolutions des EPCI au niveau national, avec une limitation de l'attribution des communes riches au sein d'ensemble intercommunaux « pauvres » ;
- Dotation de soutien à l'investissement local : dispositif de 2016 reconduit en 2017 (562 M€ en autorisation d'engagement, 315 M€ en crédit de paiement)
- Poursuite du renforcement de la DETR : + 200 M€ en 2015, montant reconduit en 2016 pour atteindre 816 M€, + 384 M€ en 2017 pour atteindre 1 Md€ (AE).

La construction des orientations budgétaires 2017 de la communauté d'agglomération repose sur plusieurs principes et choix :

- **aucune hausse de la fiscalité** que ce soit sur les impôts entreprises ou ménages,
- **l'intégration des 8 nouvelles communes dans le cadre d'un pacte fiscal** reposant sur la neutralité fiscale maximale pour les contribuables et une neutralité budgétaire pour les communes concernées,
- **un niveau d'investissement élevé**
- **un important travail pour obtenir des subventions et co-financements** sur toutes les actions que peut conduire la communauté d'agglomération,
- **le maintien de l'effort financier conséquent en faveur des communes membres.**

1/ Focus sur les grands principes du pacte financier et fiscal dans le cadre de l'intégration de 8 communes au sein de Tulle aggro

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, 8 communes représentant 2 420 habitants supplémentaires ont intégré la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Tulle aggro regroupe 45 communes et 45 921 habitants.

Un travail s'est engagé avec l'appui du cabinet d'études « Ressources Consultants Finances » afin de définir les conditions de financement et d'intégration des compétences exercées ou « orphelines ».

Le travail ne sera définitivement achevé qu'au 1^{er} semestre 2017 avec l'obtention des données définitives (fiscalité, comptes administratifs 2016 des communautés de communes dissoutes, ...). Un rapport complet d'évaluation sera finalisé et soumis à la CLECT puis au conseil communautaire.

Les principes retenus :

- o Garantir une stricte neutralité des effets d'intégration aux 37 communes membres actuellement de Tulle aggro : pour elles, « il ne se passe rien »,
- o Permettre la mise en œuvre d'un processus de neutralisation totale des conséquences pour les 8 communes entrantes en « jouant » sur les taux d'imposition communaux, et sur le niveau de l'attribution de compensation qui leur est reversée,
- o Rechercher une neutralité maximale de cette intégration pour les contribuables des 8 communes entrantes.

L'orientation retenue est dans la mise en œuvre sur le territoire des 8 communes de la fiscalité actuelle de Tulle agglo.

Les modalités :

1. Les choix relatifs à la fusion fiscale doivent conduire à ce que la somme des taux d'imposition par taxe soit la même après la fusion qu'avant.
2. Chaque commune garde sa capacité de voter ses propres taux d'imposition après la fusion, y compris en hausse (ou en baisse) si elle le décide.
3. Toutefois, les éventuelles hausses (ou baisses) de taux communaux par rapport aux taux du « pacte fiscal » ne sont pas de la responsabilité de la communauté d'agglomération, qui garantit à chaque commune la capacité à disposer après la fusion des ressources budgétaires équivalentes à celles dont elle disposait avant la fusion.
4. Le pacte fiscal s'appuie sur l'attribution de compensation versée à chaque commune.

La mise en place du mécanisme de régulation :

- **taux de TH, TFB et TFNB de Tulle agglo applicables avec neutralisation intégrale possible pour les contribuables sur les taux communaux :**

TH = 9,41%

TFB = 5,55%

TFNB = 23,09%

- **taux de TEOM de Tulle agglo unique égal à 10,20% sans possibilité de neutralisation.**

La situation en 2016 des 8 communes est contrastée en matière de financement de la compétence collecte et traitement des OM :

> TEOM Le Lonzac = 12 %.

> REOM dans les 7 autres communes

La neutralisation n'est pas possible car les bases d'imposition ne sont pas les mêmes. La base de calcul de la TEOM est la même que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par les propriétaires. La loi détermine les modalités de calcul. Les règles fiscales de la taxe foncière ne prennent pas en compte le nombre de personnes dans le logement, les situations sociales des occupants.

La mise en place de la TEOM conduira à un montant variable par contribuable, dépendant des bases de TFB de chacun (la base augmentant avec la taille et le confort du logement). Ce changement de base entrainera des variations à la hausse ou à la baisse pour les contribuables.

- **taux de CFE de Tulle agglo = 32,14% avec lissage des taux CFE des 8 communes sur 2 ans** (application des seuils de la base minimum de Tulle agglo).

Les 8 communes disposent en moyenne d'un taux de CFE plus élevé que celui en vigueur au sein de Tulle agglo, seules 2 communes ayant un taux inférieur à 32,14 %.

Là encore, le transfert des recettes des différents impôts entreprises sera neutre pour les communes. Tulle agglo percevra désormais ces recettes et compensera à chaque commune le montant de recettes collectées sur celle-ci à la date de l'adhésion.

- **le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pris en charge par Tulle agglo avec neutralisation sur l'AC.**

Suite à la réforme fiscale de la TP, de 2010 et 2011, la régulation des effets de la réforme a donné lieu à la mise en place de 2 flux financiers compensatoires, dont le FNGIR. Il a été attribué en complément des nouvelles recettes aux communes et EPCI « perdants » de la réforme. Pour les communes et EPCI « gagnants », la mise en place du FNGIR s'est traduite par un reversement budgétaire à ce fonds.

Tulle agglo propose de se substituer au financement de la part communale du reversement du FNGIR, sur la base de délibérations concordantes à prendre par les 6 communes

concernées et l'EPCI. Cette solution simplificatrice donnera lieu à une diminution corrélative de l'AC de chacune des communes.

2/ Prévisionnel – les recettes de fonctionnement 2017

Compte tenu de la modification de périmètre (+ 8 communes) et de la prise de compétence du centre aqua-récréatif au 1^{er} janvier 2017, les comparaisons d'une année sur l'autre sont difficiles.

Inscription BP 2017 : 31 590 K€. Années précédentes : BP 2016 : 30 565 K€, BP 2015 : 30 020 K€.

1 - Estimation de DGF intercommunalité 2017 :

La DGF 2017 estimée est de 1 196 000 €, soit une baisse d'env. 235 000 € (-16%) par rapport à 2016.

DGF 2017 : 1 196 000 €

1. Les ressources fiscales :

A cette date, nous n'avons reçu aucune notification des bases par les services fiscaux.

La prévision 2016 des bases taxables de CFE, TH, FB et TEOM peut s'appuyer sur les hypothèses suivantes :

- la reprise des bases de l'EPCI et de celles des 8 communes de l'année 2016,
- ces bases seront actualisées en fonction du coefficient de majoration forfaitaire, fixé en loi de finances pour 2017 à 0,4 %,
- l'effet de croissance physique annuelle peut être estimé à 1 %.

A. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Perception 2016 : 3 650 243 €

Le taux de CFE de 32,14% (taux inchangé pour la 7^{ème} année).

Estimation 2017 : 3 881 223 € selon les principes énoncés ci-dessus

B. Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Le produit de CVAE perçu pour 2016 est de de 1 710 590 €.

Le montant de la CVAE a été estimé pour 2017 est de 1 818 000 €.

C. Taxe d'Habitation (TH)

Le taux de TH égal à 9,41% (taux inchangé pour la 7^{ème} année).

Perception 2016 : 5 291 984 €

Pour 2017, les bases des 37 communes sont estimées à environ 56 717 000 € et celles des 8 communes de 3 607 000 €, soit un total de 60 325 000 € à 45.

Le produit estimé pour 2017 est de 5 676 560 € selon les principes énoncés ci-dessus.

D. Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

Le taux de FNB est égal à 23,09% (taux inchangé pour la 7^{ème} année).

Le montant agrégé de la TFNB et de la taxe additionnelle FB est estimé pour 2017 à 314 418 € (248 197 € pour la TFNB et 62 000 € pour la TAFNB).

E. La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)

Réalisé 2016 : 2 408 194 €

Pour 2017, les bases des 37 communes sont estimées à environ 43 738 000 € et celles des 8 communes de 2 688 424 € soit un total d'environ 46 430 000 € à 45.

Le taux de FB est égal à 5,55% (taux inchangé pour la 7^{ème} année).

Estimation 2017 : 2 576 714 € selon les principes énoncés ci-dessus

F. Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)

Réalisé 2016 : 231 865 €. En 2017, la recette estimée est de 327 662 €.

G. La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Le produit attendu de TASCOM pour 2017 est estimé à 508 273 € à taux inchangé.

H. Les compensations fiscales

Les compensations fiscales sont l'agrégation des compensations de taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti ; et des 3 compensations de TP transposées en CFE. **Ces montants sont estimés pour 2017 à 368 071 €.**

Récapitulatif des ressources fiscales directes :

RESSOURCES	Recettes 2016	Bases estimées 2017	Taux	Produit estimé 2017	Marges communautaires
TH	5 291 984 €	60 324 765 €	9,41 %	5 676 560 €	taux
TFB	2 408 194 €	46 427 272 €	5,55 %	2 576 714 €	taux
TFNB	255 074 €	1 228 363 €	23,09%	248 197 €	taux
<i>PRODUIT FISCAL taxes ménages</i>	<i>8 014 540 €</i>			<i>8 501 471 €</i>	
CFE	3 650 243 €	12 075 990 €	32,14%	3 881 223 €	action sur la base minimum
CVAE	1 710 590 €			1 818 000 €	néant
IFER	231 865 €			327 662 €	néant
TASCOM	503 241 €		+ 0 %	508 273 €	taux +/- 0,05 pt
TA FNB	59 288 €			62 000 €	
DCRTP	132 585 €			132 584 €	néant
FNGIR	252 154 €			179 133 €	néant
<i>PRODUIT FISCAL refonte fiscale</i>	<i>6 539 966 €</i>			<i>6 908 875 €</i>	
<i>PRODUIT de TEOM</i>	<i>4 416 249 €</i>	<i>46 594 225 €</i>	<i>10,20%</i>	<i>4 752 611 €</i>	taux
<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>18 970 755 €</i>			<i>20 162 957 €</i>	

Rappel DGF :

DGF	1 429 566 €			1 196 000 €	- 16%
-----	-------------	--	--	-------------	-------

2. La dotation de compensation 2017 :

Dotation de compensation 2016 perçue	3 177 404 €
Estimation de la dotation de compensation 2017	3 148 361 €

3. La garantie de ressources :

- La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) :

En 2016 132 585 €. **Inscription 2017 : 132 585 €**

- Le fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR) :

En 2016 : 252 154 €.

Avec l'arrivée des 8 communes, la fraction intercommunale du FNGIR est automatiquement transférée en charges à Tulle agglo. Pour ces communes et les EPCI auxquelles elles appartenaient, ils étaient « gagnants ». Aussi la mise en place du FNGIR s'est traduite par un reversement budgétaire à ce fonds correspondant pour les 8 communes à la somme de 73 021 €.

En 2017, le montant estimé est : 179 133 € (= 252 154 € - 73 021 €)

4. Le Fonds National de Péréquation des Ressources des Communes et Intercommunalités (FPIC) :

A la suite de la recomposition des EPCI à fiscalité propre au niveau national, faisant passer le nombre de 2 062 à 1 266 EPCI au 1^{er} janvier 2017, le classement va être fortement impacté entre les ensembles contributeurs et bénéficiaires.

Compte tenu des incertitudes, il est proposé de conserver la position de l'année dernière, à savoir pas de contribution et pas d'éligibilité.

Estimation 2017 : 0 €

5. La taxe de séjour 2017 :

Le montant des perceptions 2016 de la taxe de séjour s'élève à 59 788 €. Il est proposé d'inscrire 60 000 € en 2017.

6. Le versement transport (VT) :

Perception 2016 : 1 225 097 €

Il est proposé d'inscrire 1 250 000 € en 2017.

7. Les recettes du service collecte des déchets :

En 2017, les recettes proviennent de la TEOM, de la redevance spéciale, de prestations de services, de participations du SYTOM et de diverses subventions.

RESSOURCES	Recettes 2016	Produit estimé 2017	Marges communautaires
TEOM	4 416 249 €	4 752 611 €	Taux unique de 10,20 % depuis 2015
Redevance spéciale	321 342 €	310 000 €	
Produits et services	163 807 €	163 700 €	
Subventions	371 076 €	350 000 €	
Divers	45 029 €	34 000 €	
TOTAL	5 317 503 €	5 610 311 €	

Il est proposé d'inscrire des recettes 2017 pour la collecte et le traitement des déchets de 5 610 K€.

3/ Prévisionnel – les dépenses de fonctionnement 2017

Les charges à caractère général (011) sont estimées à 5 467 904 €. *Budgété 2016 : 4 493 683 € - Réalisé 2016 : 4 055 951 €.*

Les principales explications de l'augmentation du chapitre 011 :

- o Centre aqua-récréatif : prise de la compétence au 1/01/2017 : 424 000 €
- o Transport : +150 000 € (mise en place d'un nouveau réseau en septembre et évolution du périmètre de Tulle agglo)
- o Eau et assainissement : étude préalable au transfert : 113 500 €
- o Voirie : remboursement des charges de fonctionnement aux 8 communes entrantes (partie « matériel ») : + 73 500 €
- o Service collecte des déchets :

- carburants : + 78 000 € (augmentation du nombre de communes à collecter et augmentation du coût des carburants)
- contrats de prestations : + 80 000 € dus à l'augmentation du nombre de communes)
- formation : + 14 000€
- sacs de tri : + 6 500 €
- o Offre de santé :
 - taxe d'aménagement liée aux travaux des MSP : 26 900 €
 - assurance dommage ouvrage : 22 000 €
 - accompagnement juridique pour baux de location : 17 800 €
- o Climat énergie :
 - étude chaufferie bois : 26 000 €
 - étude SEM chaufferie bois : 20 000 €
 - étude Plan Climat Air Energie Territoriale : 24 000 €
- o Economie :
 - solde des études agricoles : 39 642 €
 - commerce/artisanat : vitrine de production et de savoir-faire : 33 600 €
 - prestation Programme National pour l'Alimentation (PNA) : 18 000 €
 - événementiel lié à l'emploi et la création d'entreprises : 11 000 €
 - opération de restructuration foncière : 8 000 €
 - retrait de promesse de vente Pac Immo : 6 000 €
 - étude atelier relais : 6 000 €
 - animation Forum installation : 6 000 €
- o Habitat – Urbanisme : lancement d'une étude pré OPAH, SCoT et révision du PLH (1^{ère} phase) : 40 000 €
- o Enseignement supérieur : aide à la définition d'un projet pédagogique autour du numérique : 20 000 €
- o Médiathèque :
 - entretien du bâtiment : 11 500 €
 - frais de télécommunication liés à l'augmentation du débit de la fibre: 6 000 €
- o Siège :
 - entretien du bâtiment/maintenance logiciels divers : 28 500 €
 - frais d'affranchissement : + 18 000 € (envoi magazine TAM et nombre de communes)

Chapitre 012 – charges de personnel : inscription 2017: 9 528 254 €. Budgété 2016 : 8 592 683 €
 - Réalisé 2016 : 8 499 077 €

Principaux services :

	PREVISION 2017
Service collecte des déchets	2 256 735 €
Petite Enfance / Jeunesse	2 208 036 €
Service voirie	1 712 918 €
Administration Générale	1 140 320 €
Médiathèque	797 954 €
Centre aqua-récréatif	548 301 €

L'augmentation des charges de personnel en 2017 est estimée autour de 1 M€. Cette augmentation importante a pour explication principale l'élargissement du périmètre et la prise de compétence du centre aqua-récréatif.

Elle se décompose de la façon suivante :

- + 180 K€ à effectif constant lié notamment à l'augmentation décidée au niveau national du taux de cotisation CNRACL, IRCANTEC ; mesures de revalorisation du point d'indice, la mise en place du PPCR ; « glissement vieillesse technicité » qui correspond au déroulement de carrière des agents ; absentéisme ; soit environ + 3%
- + 227 K€ lié à l'élargissement du périmètre :
 - transfert de 4 personnes correspondant à 3,5 ETP soit 116 K€ environ
 - charges de fonctionnement voirie correspondant au personnel à rembourser aux 8 communes soit 111 K€ environ
- + 480 K€ lié à la prise de compétence du centre aqua-récréatif (14 agents transférés + appui des services municipaux MAD). Le coût total prévisionnel du service est de 548 K€ car il intègre les coûts de la directrice et de secrétariat déjà présents au sein de Tulle aggro.
- + 45 K€ liées « aux mesures en année pleine » prises l'année précédente avec néanmoins une contrepartie financière. Pour mémoire, transfert sur 7 mois en 2016 de 3 agents correspondant à 3 ETP du service systèmes d'information de la ville de Tulle à Tulle aggro pour constituer le service commun SI. La ville de Tulle apportera la contrepartie financière quasi intégrale conformément à la convention de constitution du service commun.
- Concernant les mesures nouvelles
 - + 20 K€ recrutement d'un adjoint administratif sur des fonctions d'instructeur du droit des sols - budgété sur 8 mois (décision du conseil du 23/01/2017 – en cours de recrutement)
 - + 12 K€ recrutement d'un technicien sur des fonctions de géomaticien (budgété sur 4 mois)

Les recettes liées aux dépenses de personnel :

Il est à noter que les recettes liées aux dépenses de personnel augmentent au fil des années notamment du fait de la mutualisation et du partage d'emplois et de compétences. Les cofinancements sur ce chapitre sont importants (estimé dans le BP 2017 hors voirie à 380 K€)

RECETTES LIEES AU PERSONNEL	2014	2015	2016	PREVISION BP 2017
Encaissées	228 052	453 490	509 819	511 000
(1) dont remboursement des mise a dispo	35 916	160 443	321 838	380 000
(2) dont IJ et assurances du personnel	145 869	222 574	174 781	118 000
divers	46 267	70 473	13 200	13 000

(1) Les remboursements liés aux mises à disposition augmentent fortement depuis 2014, et doublent entre 2015 et 2016.

* La prévision 2017 de 380 000 € se décompose de la façon suivante :

- Direction générale : 95 000 €
- Service commun « commande publique » : 88 000 €
- Préventeur : 33 000 €
- Webmaster : 16 500 €
- Chargé de mission « énergie-climat » : 31 000 €
- Service commun « systèmes d'information » : 116 000 €

(2) Les remboursements liés aux congés de longue maladie et maternité devraient diminuer du fait de nombreux retours d'agents et à la suite des départs à la retraite.

Effectifs : au 31 décembre 2016, 184 postes permanents sont ouverts au tableau des effectifs. Au 1^{er} janvier 2017, la prise de compétence du centre aqua-récréatif a eu pour conséquence une ouverture de 14 postes supplémentaires soit 198 postes ouverts au budget 2017.

Régime indemnitaire : le régime indemnitaire des agents n'a pas connu de revalorisation depuis 2012. Il représente en 2016 une somme de 558 000 €, soit 6.5% du chapitre 012 du budget général.

Temps de travail :

Le travail est organisé à l'intérieur du cycle de travail, période de référence qui se répète à l'identique au long de l'année. La durée du cycle de travail est d'une semaine (5 jours au moins). Le temps de travail des agents à temps plein de la communauté d'agglomération est organisé selon les nécessités de service de 2 façons :

- Un cycle hebdomadaire de 35h, en règle générale sur 5 jours de 7h par semaine sauf services accueillant du public (option n°1)
- Un cycle hebdomadaire de 37h30, en règle générale sur 5 jours de 7h30 par semaine sauf services accueillant du public (option n°2)

Seule l'option n°2 ouvre droit à des jours de RTT.

Congés annuels et RTT :

Un agent à temps complet bénéficie de 25 jours de congés annuels et de 8 jours de congés exceptionnels soit 33 jours de congés.

Un agent à 37h30 hebdomadaires bénéficie de 16 jours de RTT annuel.

Les congés supplémentaires en cas de fractionnement : Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours ; il est attribué un 2^{ème} jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Action sociale :

Tulle agglo a développé une politique sociale envers ses agents en matière de :

- Mutuelle Santé et Prévoyance contrat labellisé : une participation financière est versée mensuellement à chaque agent qui bénéficie d'un contrat santé et ou prévoyance. La participation est différente selon le niveau de revenu. En 2016, 60 agents ont bénéficié d'une aide pour la mutuelle santé pour un montant total de 5 573 €, et 70 agents ont bénéficié d'une aide pour la prévoyance pour un montant de 5 980 €.
- Distribution de titres restaurants : Tulle agglo participe à la restauration de ces agents par le biais de titres restaurants. Chaque agent peut bénéficier de 4 € de titres restaurants/jour de travail, 2 € à la charge de l'agent et 2 € à la charge de la collectivité. En 2016, 155 personnes ont bénéficié de titres restaurant pour un montant total de 98 500€ soit 24 625 titres distribués.
- Participation aux transports : chaque agent qui réalise son trajet domicile-travail par le biais de transport en commun peut se voir rembourser la moitié du prix de son abonnement. 4 agents bénéficient de cette prestation pour un montant de 575 € en 2016.
- Participation au COS du Centre de Gestion et de l'amicale du personnel : les agents adhérents (environ 127 agents) peuvent bénéficier de diverses prestations (primes naissances, aides gardes enfants, voyages ...). La collectivité verse une cotisation annuelle au COS qui représente 0,75 % de la masse salariale soit pour 2016 : 42 255 €. Une

subvention d'un montant de 19 290 € a été versée par la collectivité à l'Amicale du personnel soit environ 0,25 % de la masse salariale (120 adhérents environ).

Au chapitre 014 - attribution de compensation et dotation de solidarité :

Réalisé 2016 : 9 960 583 €

Inscription 2017 : 9 882 903 €

- o AC 2017 : 9 509 265 € (en 2016 : 9 500 726 €)
- o DSC 2017 : 350 000 € (en 2016 : 445 203 €)
- o Remboursement trop perçu TASCOM : 3 638 €
- o Reversement VT : 20 000 € (en 2016 : 14 656 €)

Au chapitre 65 : les participations aux syndicats, subventions, fonds de concours :

Inscription 2017 : 2 745 279 €. *Budgété 2016 : 3 103 878 € - Réalisé : 6 : 2 989 667 €*

Les 2 principales raisons de la diminution : la fin du versement du fonds de concours à la ville de Tulle pour le centre aqua-récréatif (303 121 € en 2016), la diminution de la participation au SYMA du Pays de Tulle (-59 018 €) et la fin de la participation au syndicat mixte du Pays de Tulle (- 56 454 €).

Les participations aux syndicats :

- La participation au SYTTOM de 1 600 000 €, tenant compte du tonnage supplémentaire à incinérer lié à l'arrivée des 8 communes. *En 2016, la prévision était de 1 560 000 € et le réalisé de 1 506 251 € du fait des bons résultats du tri des déchets et de la diminution des déchets incinérés.*
- La participation au SYMA du Pays de Tulle en forte diminution mais conjoncturelle (235 793 € en investissement +101 018 € en fonctionnement).
- La participation au syndicat mixte du Pays de Tulle (56 454 K€ en 2016) est supprimée du fait de la dissolution du syndicat.
- La participation à DORSAL : 37 K€.

Les fonds de concours :

- 160 000 € pour le conservatoire à rayonnement départemental
- 122 000 € pour les 8 ALSH

Le montant des subventions aux associations :

- OTI : 280 K€ (+5 K€ par rapport à 2016)
- Manifestation d'intérêt communautaire : 80 K€
- Mission locale : 80 K€ (+5 K€ par rapport à 2016)
- Impact : 28 K€
- Autres associations économiques 12 K€
- Ecole numérique SIMPLON 25 K€ (nouveau)
- Amicale du personnel : 25 K€ (+6 K€ par rapport à 2016)

Au chapitre 66 - intérêt des emprunts

En 2016, ils étaient de 437 K€.

Les frais financiers (emprunts médiathèque, SCD, centre intercommunal de collecte, voirie, maisons de santé) sont en légère baisse malgré le recours à 3 emprunts en 2016 et représentent une somme de 410 K€ en fonctionnement en 2017. L'ensemble de ces emprunts sont à taux fixes.

Structure de la dette au 01/03/2017 :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunt
11 160 537,09 €	3,64 %	10 ans et 11 mois	6 ans	15

Les prêts ne présentent aucun risque selon la Charte « de bonne conduite » (classification 1 A de Gissler). Ils sont tous à taux fixes. La durée de désendettement est de 4,17 ans. Encours de dette en €/habitant :

	2013	2014	2015	2016	2017
Tulle agglo	217 €	283 €	286 €	262	279
Moyenne de la strate (CC puis CA de 20 000 hab. à 50 000 hab.)	537 €	480 €	?	?	?

Les perspectives en termes d'investissement 2017

En reprenant la liste des investissements (projet en cours, lancement de projet, équipements), on atteint un total d'environ 7 812 K€ en 2017 d'investissement hors remboursement des emprunts et hors restes à réaliser 2016.

Les travaux et équipements envisagés sur 2017 concernent :

	Propositions Budget 2017 (en K€)	Recettes inscrites Budget 2017 (en K€)	RAR 2016 (en K€)
Voirie	2 742	474	465
Cours d'eau – Marais du Brezou	1 229	861	203
<i>Requalification rivière Corrèze</i>	1 124	797	203
<i>Restauration cours d'eau</i>	102	64	
<i>Interprétation vallée du Brezou</i>	3		
Développement Economique	1 147	365	113
<i>Construction atelier de transformation</i>	390	168	
<i>Participation Gainotech</i>	300		
<i>SYMA</i>	236		
<i>Equipement haut débit</i>	105		93
<i>Opération Revitalisation Commerce et Artisanat</i>	82	162	
<i>Signalétique zones</i>	34	35	20
Collecte des déchets	516	167	1 067
<i>Véhicule BOM 10 m3</i>	140		
<i>Colonnes enterrées et semi enterrées</i>	135		117
<i>Bacs roulants</i>	70		13
<i>Colonnes aériennes</i>	50		
<i>Réhabilitation Mulatet et mise aux normes déchetterie</i>	30	137	614
<i>Grosses réparations véhicules de collecte</i>	30		
<i>Outillage atelier et armoire de stockage</i>	25		
<i>Broyeur pour particulier</i>	10		

<i>1 poly-benne 26 tonnes + grue+ crochet</i>	5		242
<i>Comptage déchetterie (capteur)</i>	11		
<i>PAV et point de regroupement OM Tri</i>			65
<i>Composteur collectif</i>	10		8
<i>Mise aux normes ponts bascule déchetterie</i>			8
Petite enfance	435	8	36
<i>Construction Micro-crèche à St Germain les Vergnes</i>	397		35
<i>Divers travaux et acquisition de matériels</i>	38	8	1
Aire des gens du voyage et emplacements familiaux	390	117	54
Habitat	355		199
Pôle universitaire	173		
<i>Acquisition bâtiment et Maitrise d'œuvre</i>	140		
<i>Avance remboursable Ecole numérique</i>	33		
<i>Tourisme</i>	152	80	3
<i>Aménagement aires de camping</i>	120	80	
<i>Signalétique et sécurisation sentiers et aires de camping</i>	20		
<i>Actions touristiques</i>	10		
<i>Aménagements du site de Tintignac</i>	2		3
<i>Centre Aqua</i>	138	53	
<i>Travaux</i>	92	46	
<i>Equipements</i>	46	7	
<i>Informatique</i>	119	17	24
<i>Fonds de concours équipements supra-communaux (3ème année)</i>	100		120
<i>Transport</i>	100	25	
<i>Bornes information voyageurs</i>	80		
<i>Logiciel géo localisation</i>	20		
<i>Offre de santé</i>	42		2 729
<i>MSP Tulle</i>	22		1 558
<i>MSP Corrèze</i>	20		1 071
<i>Participation travaux Fournivoulet</i>			100
<i>Médiathèque</i>	40		6
<i>Travaux</i>	26		
<i>Equipements</i>	14		6
<i>Travaux aménagement et acquisition mobilier</i>	74	12	18
<i>Communication</i>	39		46
<i>Petit patrimoine</i>	13		6
<i>Equipements sportifs</i>	7	87	177
<i>Aérothermes Laval Verdier</i>	7	5	
<i>City stades</i>		82	177
TOTAL	7 812	2 266	5 266

Les investissements ci-dessus concernent le budget général. A ceux-ci s'ajoutent les investissements relatifs au budget annexe « zones d'activités » (extension de la ZA de La Geneste, travaux extension INITIO, aménagements terrains à la vente ...).

Le financement de ces investissements pourra prendre en compte : le FCTVA à hauteur d'environ 1 064 K€ et des subventions estimées à ce jour à 2 266 M€.

Le niveau des emprunts 2017 est estimé à ce stade 2 162 K€ après prise en compte de l'excédent de 1 197 K€ dégagé du CA 2016.

Annexe 1 : possibilité de passer la part DSC « voirie – bourgs centre » dans l'AC

L'institution de la DSC est facultative, le conseil communautaire en détermine librement le montant. Il peut chaque année en revoir le montant et les critères d'attribution. Depuis 2003, la communauté dispose d'une DSC.

L'AC constitue pour les EPCI une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées par le code général des impôts.

A la suite de la validation du transfert de charges « voirie » en 2013, la DSC a ajouté, en plus de ses critères de redistribution qui visent à réduire les écarts de richesse et les inégalités entre les communes, une dotation spécifique « bourgs-centre ».

Il a été décidé d'attribuer une part de DSC à 6 des 7 bourgs structurants, afin d'alléger les 15^{èmes} prélevés et de revenir pour ces 6 bourgs structurants à un niveau de prélèvement comparable aux autres communes. Il s'agit des communes de Chamboulive, Cornil, Corrèze, Naves, Sainte Fortunade, Seilhac.

Si l'on compare les résultats de l'évaluation validée au scénario initialement présenté en 2012 à 5 groupes de communes, pour un montant de transfert équivalent (1,6 M€), toutes les communes voient un allègement de leur annuité cumulée à l'exception de 6 des 7 bourgs structurants. Pour ces 6 bourgs structurants le prélèvement d'AC est de 33 à 42% supérieur au scénario initial.

La commune de Laguenne est la seule commune des 7 à avoir un prélèvement inférieur comme pour les autres communes.

Devant cet état de fait, le conseil communautaire a acté une part « centralité » dans la DSC à ces 6 communes pour compenser l'intégralité de cette différence. Cette part équivaut à 21 384 €/an.

Pour ces 6 communes, l'écart qui est de 21 384 € la 1^{ère} année augmente chaque année de ce même montant afin de compenser la plus forte diminution de 15^{ème} sur l'AC et ainsi atteindre au bout de 15 années un écart de 320 765 €.

Considérant que pour les 5 premières années de diminution de l'AC au titre du transfert de charges voirie, la DSC a chaque année pris en charge cette différence de 21 384 € ce qui représentait dans la DSC 2016 une part « centralité » de 106 922 €, il serait proposé à partir de 2017 de l'acter définitivement et :

- de supprimer cette part « centralité » de 21 384 € dans la DSC, qui représente à terme une difficulté pour respecter le critère de la loi, d'attribuer prioritairement l'enveloppe DSC en tenant compte de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil,
- de « remonter » l'AC des 6 communes concernées à proportion pour chacune du niveau de la DSC antérieurement versée,
- de diminuer à compter de 2017 comme pour les autres communes l'AC des 6 communes concernées du 15^{ème} recalculé.

Cette décision est neutre budgétairement pour Tulle agglo puisque ce qu'elle prélèvera en moins sur l'AC chaque année pour ces communes (21 384 €), elle n'aura pas à le reverser dans la DSC au titre de la part « centralité » (21 384 €).

Cette décision permet de repositionner la DSC sur des critères de réelle solidarité entre les communes, des critères de redistribution qui visent à réduire les écarts de richesse et les inégalités entre les communes. Ceci est d'autant plus important que le territoire s'est élargi à 8 communes supplémentaires.

Elle enlève un double facteur de risques :

- le statu quo fait peser une difficulté pour attribuer la DSC qui respecte les critères de la loi et nécessiterait une augmentation forte de l'enveloppe,
- le différentiel augmentant chaque année de plus de 20 K€ pour les 6 communes, un risque budgétaire important pèse sur les communes concernées dans le cas où la DSC serait remise en cause.

Monsieur Arnaud Collignon considère que cette question est un vieux serpent de mer. Il est opposé depuis l'origine à ce système et il est opposé à sa sanctuarisation. Au départ de la négociation avec la CLETC, le calcul théorique était basé sur une classification en 5 strates qui sont passées à 3. A chaque strate était appliqué un coefficient. Les communes avec bourg centre étaient perdantes, d'où le système de compensation sur la base du calcul théorique de ce que les communes allaient avoir à faire comme investissements. A mi-parcours, on est en droit de savoir, et de savoir si on sanctuarise ou pas. Il note que le tableau ne comporte pas tous les chiffres pour toutes les communes.

Monsieur Marc Géraudie rappelle que ce qui était sorti de la CLETC le fut dans la douleur. Il ne comprend toujours pas pourquoi les m² de Tulle sont plus forts que ceux de Seilhac. Mais à l'époque on avait validé le fait de compenser avec la DSC les coûts supplémentaires des bourgs centre. On était parti sur une durée de 15 ans. C'est compliqué si chaque acquis est constamment remis en cause. La proposition va dans le sens d'une stabilisation du système retenu ce qui est une bonne chose.

Monsieur Dominique Laplace indique que les petites communes ont des attributions de compensation négatives, sans changement depuis 2011. On nous dit qu'on discute dans le cadre DOB et au moment du vote du budget, on nous dit qu'on en a déjà discuté en DOB.

Monsieur Michel Breuilh rappelle qu'au début, plusieurs scénarios ont été étudiés par la CLETC avec une prise en compte des longueurs et des largeurs de voirie, donc la superficie des voiries. On avait utilisé des ratios nationaux pour les prix au m², avec des différences entre voiries urbaines et non urbaines, des voiries mixtes pour les bourgs structurants. Avec 5 niveaux de communes, c'était compliqué. C'est pourquoi on a réduit à 3 niveaux, mais personne ne perd. Pour la commune de Laguenne, un des scénarios avait retenu l'estimation sur la base de la ville de Tulle étant donné la densité de population. Les autres bourgs structurants perdaient dans le scénario à 3 niveaux. D'où le système mis en place qui doit être reconduit chaque année avec la DSC. Si on continuait à attribuer une part DSC « bourgs centre », on basculerait à terme en dessous des 50% de la réglementation qui indique que la DSC doit être attribuée majoritairement sur des critères de population et de richesse fiscale. La proposition qui est faite ce soir ne change rien sur le fond. La modification des AC pour les 6 bourgs structurants concernés permettrait de supprimer l'enveloppe « bourgs centre » de la DSC. Elle sécurise les bourgs centre sans pénaliser les autres communes. La CLETC se réunit le 29 mars prochain. Cette question viendra en débat.

Monsieur Arnaud Collignon souhaite que pour cette réunion de la CLETC, il y ait une analyse de ce qui s'est passé sur les investissements de l'ensemble des communes.

Monsieur Michel Jaulin trouve normal de demander cette analyse, mais rappelle que la projection de travaux de voirie est établie sur 15 ans. Des communes ont pu avoir un investissement important les premières années puis en auront moins dans les années suivantes et inversement. Il faut avoir la vision sur 15 ans pour faire des analyses pertinentes.

Monsieur Christophe Jerretie dit qu'on est dans une phase de développement et de construction de l'agglomération et qu'il convient de ne pas déconstruire. Il estime que cette

proposition va dans le bon sens car elle pérennise ce qui a été décidé par les élus il y a juste quelques années.

Annexe 2 : possibilité de transfert du contingent incendie

Jusqu'à l'adoption de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre non compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours ou ceux qui ont été créés après la loi du 3 mai 1996 qui a départementalisé ces services ne pouvaient pas financer le budget des SDIS à la place des communes. Dans un arrêt du 22 mai 2013, le Conseil d'Etat avait ainsi rappelé que ce financement s'assimilait à une dépense obligatoire et non à une compétence.

L'article 97 de la loi NOTRe met fin à cette interdiction, en modifiant 2 articles du CGCT.

L'article L.1424-35 du CGCT, qui régit les contributions des communes au financement du SDIS a vu les 4 premiers aliéas complétés d'une nouvelle disposition :

« Par dérogation au 4^{ème} alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI ».

De plus, la loi NOTRe a introduit un article L. 1424-1-1 qui pérennise la représentation éventuelle des communes au conseil d'administration du SDIS, y compris en cas de transfert de compétences jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dès lors que ce transfert est dorénavant possible, on constate que de nombreux EPCI prennent la compétence car il a un fort impact sur le CIF qui sert au calcul de l'attribution de la DGF et est neutre pour les communes membres. En effet, cette compétence est « une ligne comptable » dans le budget des communes.

2. Dispositions à prendre pour le transfert :

Il doit être effectué dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Cela implique une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres

Considérant l'impact n+2 sur la DGF, l'intérêt serait d'engager ce transfert avec sa procédure de transfert de charges au cours de l'année 2017.

Tulle aggro réglerait les sommes dues au SDIS en lieu et place des communes. Rien n'empêche que les sommes réglées par les communes avant la date fixée leur soient remboursées par Tulle aggro, dans un cadre d'accords conventionnels, le financement de la totalité de la contribution 2017 au SDIS étant finalement mis à la charge de la communauté d'agglomération.

Tulle aggro proposerait de retenir à chaque commune au titre des charges transférées le montant de la contribution 2017, qui serait alors une parfaite année blanche.

3. L'enjeu financier du transfert de compétence :

Les contributions communales relèvent de 2 flux financiers :

- 1- le contingent incendie proprement dit, où les communes sont classées selon qu'elles disposent ou non d'un centre d'incendie et de secours, le montant dépendant, une fois le classement établi, de leur niveau de potentiel fiscal et d'un montant par habitant. La somme pour les 45 communes de Tulle aggro est de 652 204,90 €.
- 2- les dotations de transfert, réglées par les communes (ou EPCI, avec ou sans fiscalité propre) qui antérieurement à la départementalisation, assumaient le fonctionnement d'un centre de secours. 5 communes sont concernées par cette dotation : Chamboulive, Corrèze, Le Lonzac, Seilhac et Tulle, qui représente la somme de 1 297 219,78 €.

Le transfert de charges entre Tulle agglo et ses communes membres représente environ 2M€.

La dotation de transfert représente, en 2017, 5,936 M€ en Corrèze, le contingent incendie représentant 3,531 M€. Près de 60% des sommes dues est réglé par des EPCI, notamment par la communauté d'agglomération du bassin de Brive qui a la compétence.

Les évaluations ont été réalisées en comparant la situation 2016 de Tulle agglo, avec et sans prise en compte des dépenses du SDIS dans le CIF. Elles portent, pour garder leur homogénéité, sur les résultats obtenus avec le périmètre en vigueur au 1^{er} janvier 2016, constitué des 37 communes.

La bonification de CIF résultant de l'hypothèse de transfert des dépenses liées au SDIS représente 15% environ, le CIF passant de 35 % à 40%.

Néanmoins, le CIF favorable ne garantit pas mécaniquement une progression de DGF. En effet :

- Les variations d'attribution de compensation sont prises en compte de manière décalée dans le CIF (2 ans). Un transfert de charges plein en 2017 a donc un effet en 2019 dans les critères de calcul de la DGF ;
- La progression de CIF majore automatiquement la dotation de base et la dotation de péréquation, composantes de la dotation d'intercommunalité. Mais celle-ci prend aussi en compte une dotation de garantie, indépendante du CIF. Une progression de CIF peut donc conduire à une réduction de la garantie sans que la dotation totale n'augmente. Pour Tulle agglo, la garantie serait comprise entre 400 K€ et 300 K€ ;
- Toutefois, l'existence d'une forte garantie est un facteur de risque majeur, les garanties étant dégressives. Il convient donc de sécuriser autant que possible les concours avant garantie (dotation de base et dotation de péréquation) pour ne pas risquer de voir diminuer sa DGF.
- Si l'on considère que les autres communautés d'agglomération vont procéder, lorsque ce n'est pas déjà fait, à ce transfert, les communautés qui ne le pratiqueront pas seront pénalisées en DGF. En effet, l'enveloppe à répartir étant constante, ceux qui verront progresser leur CIF capteront des parts plus importantes de DGF, au détriment de ceux qui auront stabilisé celui-ci.

Conclusion :

La combinaison entre le transfert des charges du SDIS et l'effet du transfert du centre aqua-récréatif en 2017 conduirait à un très faible gain de DGF. Mais, et cela pourrait être décisif en cas de réforme rapide de la DGF, la dotation de garantie dans la DGF disparaîtrait. Or, fréquemment, les réformes de DGF ont pour effet de « prélever » sur les garanties existantes pour financer les effets de redistribution. Plus les garanties de Tulle agglo seront faibles, et moins le risque de « contribuer » à une réforme existera.

Monsieur Michel Breuilh reprend les éléments de l'analyse en notant que le budget proposé ne prévoit pas de hausse de la fiscalité. Et avec le pacte financier et fiscal, on assure l'équilibre financier aux 8 communes entrantes. Cependant, des interrogations sont légitimes à ce stade : la DGF dont la réduction est réduite de moitié et le FPIC dont nous ne sommes ni bénéficiaire, ni contributeur. Il faut affermir la réduction des incertitudes, d'où la proposition de transfert du contingent incendie. Aujourd'hui la DGF de Tulle agglo comporte une part de près de 400 K€ de garantie. Il est important d'avoir zéro en garantie de la DGF. Si l'on diminue les incertitudes en fonctionnement, ça permet de réaliser des investissements, et nous sommes les premiers investisseurs du territoire intercommunal.

Monsieur Jean Pierre Corrèze demande si la communauté d'agglomération s'est interrogée sur ce que veut dire prendre cette compétence. Cela veut dire que le maire n'est plus compétent pour installer des points de pompage ou des bornes.

Monsieur Michel Breuilh répond qu'il ne s'agit pas des pouvoirs de police du maire mais uniquement de flux financiers avec le SDIS. Cette proposition gèlera les contributions des communes et Tulle agglo supportera d'éventuelles augmentations demandées.

Monsieur Marc Géraudie demande ce qui se passera si, à l'inverse, le contingent baisse. Est-ce que ça rentre en ligne de compte dans le calcul de la DGF des communes ?

Monsieur Michel Breuilh répond que si l'on considère la question sur l'ensemble du département, le sens va plutôt vers une augmentation du contingent. Il n'y a pas d'effet sur la DGF des communes. Si la DGF de Tulle agglo diminue, sera-t-on en capacité de maintenir la DSC ? C'est un système de vases communicants, un ensemble. Il faut sécuriser nos rentrées fiscales. On subit une nouvelle baisse de près de 240 000 € de DGF en 2017 alors qu'on a les mêmes recettes de fonctionnement qu'en 2013. Si on n'optimise pas, on va se pénaliser car les autres le font et notre part relative de CIF diminuera.

Départ de madame Nathalie Thyssier et de monsieur Jean Pierre Corrèze

Monsieur Alain Penot estime que ce dispositif est intéressant.

Monsieur Jean Jacques Lauga explique, en tant que Président du SDIS, qu'il y a une difficulté à lever par rapport aux communes rattachées à un centre de secours, car certaines ne sont pas dans la même communauté de communes ou la même communauté d'agglomération. La réflexion est engagée au SDIS. Il est urgent que les responsables des EPCI se calent, car par exemple le Lonzac est à Tulle agglo et Madranges dépend d'une autre communauté de communes. Il faut réaliser l'harmonie entre les EPCI.

Monsieur Arnaud Collignon croit que ce sera très difficile à réaliser car l'organisation territoriale du SDIS est basée sur d'anciens centres de secours et ce n'est pas la réalité de la constitution des EPCI.

Monsieur Jean Jacques Lauga répond à Marc Géraudie que les dotations incendie et de transfert ne sont pas prises en compte dans la DGF.

Monsieur Marc Géraudie, en tant que Président de l'OTI, rappelle que depuis que la communauté d'agglomération a la compétence tourisme, la participation de Tulle agglo est de 275 000 €. Aujourd'hui les missions sont plus difficiles. Tulle agglo donne un mauvais signal avec une augmentation de 5 000 € seulement alors que 25 000 € sont nécessaires pour payer les salaires et le fonctionnement. On dit que le tourisme fait partie de l'économie du territoire mais on ne donne pas à l'OTI les moyens de le développer et de le promouvoir. Le FEDER, c'est bien, mais c'est pour 2020. Ce qui va se passer, c'est que les antennes seront ouvertes moins longtemps et que l'on réduira des choses indispensables à la vie de l'OTI.

Le débat étant mis au vote, *monsieur Bastien Gorse* demande si l'on prend acte ou si l'on accepte les orientations présentées.

Monsieur Michel Breuilh répond que l'on soumet au vote les orientations présentées. Une délibération est désormais nécessaire.

Approuvé à la majorité, 4 abstentions et 2 voix contre

✓ ***Présentation des contrats de ruralité 2017 – 2020 par monsieur Jean François Labbat***

Départ de mesdames Aysé Tari, Simone Crouzette et Josette Farfal et de messieurs Alain Penot et Marc Géraudie

2.2 - Demandes de subventions de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2017

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est destinée à soutenir la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

7 catégories de projets sont éligibles à la DETR 2016 :

- La voirie avec 3 types d'opérations : les travaux sur voies communales et d'intérêt communautaire, l'aménagement de places hors PAB et la réfection des petits ponts
- La santé : maisons de santé pluridisciplinaires et maisons médicales
- Les bâtiments publics, scolaires et administratifs ou techniques
- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et des espaces publics et voirie

- Le programme d'aménagements de bourgs
- Les projets structurants ayant trait au développement économique, social, environnemental et touristique et au maintien ou développement des services au public en milieu rural
- Actions diverses

Tulle agglo est éligible à la DETR 2017.

La subvention est calculée sur le montant H.T. du projet et le taux varie selon la catégorie d'opération et la modulation de la commune (taux minoré/pivot/majoré) en fonction de sa situation financière. En 2017, le taux pivot est appliqué à Tulle agglo.

En outre, sur les bâtiments publics (point 3) et sur les projets structurants pour le maintien ou le développement des services au public en milieu rural (point 6), un bonus développement durable de 12%, évalué suivant une grille de bonification préétablie intégrant des critères de développement durable, peut être demandé.

Il est à noter qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la réception de l'accusé de réception de dossier complet.

Les dossiers de demandes au titre de la DETR 2017 ont été déposés en Préfecture le 28 février 2017 sur la base de la liste suivante :

Année dossier	Intitulés opérations	Montant dépense HT	Taux pivot	montant DETR sollicité
instance 2016	travaux voirie Chamboulive CV23-49-02	135 688,50 €	40,00%	40 000,00 €
instance 2016	travaux voirie Corrèze CZ31-08a-50-224-226-01	88 817,30 €	40,00%	35 526,92 €
2017	travaux voirie Chamboulive CV43-11-02-46-05	110 309,40 €	40,00%	40 000,00 €
2017	travaux voirie le Lonzac LL07	56 859,00 €	40,00%	22 743,60 €
2017	travaux voirie Saint Augustin AG09-21	34 023,00 €	40,00%	13 609,20 €
2017	travaux voirie Corrèze CZ12-24-01	76 114,50 €	40,00%	30 445,80 €
2017	travaux voirie Saint Priest de Gimel PR01	66 590,00 €	40,00%	26 636,00 €
2017	travaux voirie Seilhac SH11-62-59	60 615,00 €	40,00%	24 246,00 €
2017	travaux voirie Eyrein EY39-3-5	59 308,00 €	40,00%	23 723,20 €
2017	travaux voirie Saint Salvadour SD08	48 106,10 €	40,00%	19 242,44 €
2017	travaux voirie Saint Clément C06-15-40-25	41 872,00 €	40,00%	16 748,80 €
2017	travaux voirie Beaumont BM04	37 770,00 €	40,00%	15 108,00 €
2017	travaux voirie Lagraulière LG15	33 281,40 €	40,00%	13 312,56 €
2017	travaux voirie Bar BR08 (2017)	16 473,00 €	40,00%	6 589,20 €
2017	travaux voirie Saint Jal J20 (2017)	12 619,50 €	40,00%	5 047,80 €
instance 2016	travaux voirie Saint Jal J29-22-12 (2016)	88 733,25 €	40,00%	35 493,30 €
instance 2016	travaux voirie Saint Clément C38-38a-45-46 (2016)	77 713,20 €	40,00%	31 085,28 €
instance 2016	travaux voirie Lagraulière LG50-59-71(2016)	62 004,60 €	40,00%	24 801,84 €
instance 2016	travaux voirie Eyrein EY22-38 (2016)	38 664,90 €	40,00%	15 465,96 €
instance 2016	travaux voirie Saint Salvadour (2016)	36 910,80 €	40,00%	14 764,32 €
instance 2016	travaux voirie Vitrac sur Montane VM07 (2016)	36 479,70 €	40,00%	14 591,88 €
instance 2016	ouvrages d'art (1) (2016)	40 812,50 €	40,00%	16 325,00 €
Montant total demande DETR 2017				485 507,10 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le programme des travaux liés aux opérations mentionnées sur l'état récapitulatif ci-dessus ainsi que leur calendrier de réalisation et leurs modalités de financement ;
- de maintenir les demandes 2016 en instance au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 pour les opérations mentionnées sur l'état récapitulatif ci-dessus ;
- d'approuver l'ordre de priorité des opérations ;
- d'autoriser le Président à solliciter auprès des services de l'État la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 pour chacune des opérations.

Approuvé à l'unanimité

2.3 - Demandes de subventions du fonds de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2017

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

L'effort de l'État en faveur de l'investissement public local se traduit par la mobilisation d'une nouvelle dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), instaurée par l'article 141 de la loi de finances 2017. Pour 2017, c'est une enveloppe d'1,2 milliards d'euros destinée à soutenir des projets d'investissements portés par les communes et les EPCI.

Ce fonds exceptionnel, créé par la loi de finances 2016, a permis à Tulle agglomération d'obtenir des subventions sur l'enveloppe 2016 pour :

- les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Mulatet,
- les travaux de réhabilitation du bâtiment annexe situé au siège de Tulle agglomération.

Les opérations éligibles concernent :

- la rénovation thermique,
- la transition énergétique,
- le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'état d'avancement des projets d'investissements doit permettre un engagement des crédits au cours de l'année 2017 selon la circulaire de Monsieur le Préfet du 28 janvier 2017.

En 2017, la communauté d'agglomération a présenté deux dossiers au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics :

1. les travaux de mise aux normes et de sécurisation des déchetteries de Tulle agglomération (hors Mulatet car soutenue sur l'enveloppe 2016)

L'ensemble des déchetteries de l'agglomération (Chamboulive, Ladignac, Naves, Corrèze, Gros Chastang et Tulle) ont fait l'objet d'un diagnostic réalisé fin 2016 par le Bureau d'études « Territoires et Communautés », diagnostic qui a permis de réaliser un état des lieux, d'analyser la situation réglementaire, d'identifier les non-conformités et carences du service et d'établir ainsi un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI).

Conformément aux prérogatives de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, l'objectif du PPI est de mettre aux normes et de rénover le parc existant.

Tulle agglomération envisage donc de réaliser les investissements préconisés dans le rapport final de l'étude diagnostic du réseau des déchetteries tels que :

- la sécurisation des quais de déchargement sur l'ensemble des déchetteries ;

- l'aménagement des aires de circulation et de dépôt ;
- la sécurité incendie de la déchetterie de Chamboulive ;
- l'installation d'équipements de stockage réglementaires ;
- la mise en place de signalétiques appropriées ;
- l'installation d'un dispositif de comptage à l'entrée des différents sites ;
- la réalisation d'une plateforme étanche pour le stockage des déchets verts sur la déchetterie de Gros Chastang ;
- la réalisation de l'éclairage extérieur pour la déchetterie de Gros Chastang.

L'estimation de l'ensemble de ces travaux et équipements s'élève à 353 100 € H.T. pour équiper les déchetteries de Chamboulive, Corrèze, Ladignac, Naves et Gros Chastang.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ETAT – FSIL 50%	176 550 €
Reste à charge Tulle agglo 50%	175 550 €

2. les travaux de mise aux normes et de sécurisation du centre aqua

Reconnu d'intérêt communautaire, le centre aqua est une compétence de Tulle agglo depuis le 1^{er} janvier 2017.

La communauté d'agglomération doit veiller à pérenniser cet équipement public, structurant pour le territoire, et à maintenir son attractivité. Datant d'une quinzaine d'années, il est aujourd'hui indispensable d'y envisager des investissements de mise aux normes, de sécurisation, de modernisation et d'amélioration vis-à-vis des nombreux usagers. Il s'agit, d'une part, d'éviter la dégradation progressive liée au temps et, d'autre part, de mettre en place des aménagements et/ou des équipements répondant aux nouvelles exigences des usagers (accueil publics variés/confort/sécurité).

Le calendrier des travaux et d'acquisition des équipements est prévu sur 2 ans autour des aménagements suivants :

- travaux entretien/sécurisation/mise aux normes de l'équipement : étanchéité, masses filtrantes, dispositif rinçage yeux, remplacement armoire électrique et travaux mise aux normes électriques, mobiliers, renforcement acoustique bassins, traitement du sol pour sécuriser le parcours des usagers ;
- aménagements réglementaires ERP/accueil PMR : système de désenfumage, travaux accessibilité PMR et équipements (fauteuil et rampe de mise à l'eau) ;
- confort, hygiène, sécurité des publics et de l'équipement : mobiliers et équipements divers dont un système de barrière pour le parking dédié au personnel.

L'estimation de l'ensemble de ces travaux et équipements s'élève à 267 627 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ETAT – FSIL 50%	133 813.50 €
Conseil Départemental de la Corrèze	70 777.00 €
Reste à charge Tulle agglo	63 036.50 €

Les dossiers de demande d'aide ont été déposés en Préfecture le 28 février 2017, conformément aux dispositions de la circulaire de Monsieur le Préfet du 28 janvier 2017. Il appartient à présent au conseil communautaire de valider les propositions ci-dessus par délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les opérations décrites ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions au taux de 50% au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour les projets d'investissement suivants :**
 - **travaux de mise aux normes et de sécurisation des déchetteries de Tulle agglo**
 - **travaux de mise aux normes et de sécurisation du centre aqua**

Monsieur Pierre Rivière demande ce que Tulle agglo prévoit de faire pour les branchages déposés actuellement au dépôt de l'ancienne carrière Deshors à Saint Salvadour.

Approuvé à l'unanimité

2.4 - Etablissement de la liste des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur Jean François Labbat

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs dans les 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire

A la suite de la recomposition du conseil communautaire liée à l'intégration de 8 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017, les services fiscaux demandent que Tulle agglo propose une nouvelle liste de noms de commissaires.

Cette commission intercommunale participe en lieu et place des commissions communales à la désignation des locaux-types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée du président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et de 10 commissaires titulaires.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques.

C'est le directeur des services fiscaux qui au final désignera parmi les personnes de cette liste :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de mettre en place la nouvelle commission intercommunale des impôts directs :**

communes	titulaires	suppléants
Les Angles	Christian DUMOND	Philippe ADAM
Bar	René SALLES	Henri SOLEIHAVOUP
Chamboulive	Jean-Luc RONDEAU	Guy CHASTENET
Champagnac la Prune	Christian EHRHART	Henri DUMAS
Chanac les Mines	Marcel MALAGNOUX	Armand PIMONT
Clergoux	Gérard FIEYRE	François MAROUBY
Cornil	Jean Paul BOUTOT	Jean Marie TRONCHE
Espagnac	Jean Marie ROUBEYROTTE	Serge TEYSSANDIER
Favars	Jean BOURNAZEL	Jean Claude SAGNE
Gimel	Jean Pierre CHEZE	Gérard TOURNEIX

Lagraulière	Aurélien BOUSSEYROUX	Georges MEYRIGNAC
Laguenne	Nicole EYROLLES	Pierre SAUBION
Le Chastang	Josette FARFAL	Christiane DE GEITERE
Naves	Jean Paul GRAILLE	Pierre MARCHAND
Orliac de Bar	Sophie BOUY	Karine VIROLLE
Saint Augustin	Marcel AUBOIROUX	Jean FEUGEAS
Saint Clément	Christian LAVAL	Christine DESARMENIEN
Sainte Fortunade	Caroline DELAGE LAFFOND	Patrick BARRAUD
Saint Germain les Vergnes	Yves CHARVIERES	Paul VERGNE
Saint Hilaire Peyroux	Jean Pierre REBOURG	
Seilhac	Marc GERAUDIE	Georges MAZEAUD
Vitrac	Michel DEMAZOIN	Daniel GRAILLE
Personnes résidant hors du périmètre de Tulle agglo	Marie Thérèse ALVINERIE	

- de dresser la liste des commissaires et de la notifier à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Approuvé à l'unanimité

3 - Ressources Humaines

3.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Transformation de postes :

A la suite du départ en retraite au sein du service de collecte des déchets fin 2016, d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, il est proposé pour son remplacement de titulariser un agent contractuel depuis 2 ans au sein de ce service.

A la suite du décès d'un agent du service collecte des déchets, en début d'année 2016, adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, il est proposé pour son remplacement de titulariser un agent contractuel depuis 2 ans au sein de ce service, et de transformer le poste à temps non complet en poste à temps complet.

A la suite du départ en retraite au sein de l'UGPC, d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée sur un poste de rédacteur, il est proposé de transformer ce poste de rédacteur en poste d'adjoint administratif.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Créations de postes :

> Filière administrative - Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

> Filière technique - Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

Suppression de postes :

> Filière administrative - Cadre d'emplois des rédacteurs :

- 1 poste de rédacteur à temps complet,

> Filière technique :- cadre d'emplois des adjoints techniques

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28 heures/semaine.

3.2 - Recrutement de personnel saisonnier

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Service collecte des déchets :

Il est nécessaire d'embaucher des agents saisonniers pour une durée de 3 à 6 semaines chacune du 15 juin au 15 septembre 2017 afin d'assurer le fonctionnement du service de collecte des déchets :

- en remplacement des agents en congés annuels :
 - collecte des ordures ménagères - collectes sélectives (papiers, cartons, emballages, verre),
 - fonctionnement des déchetteries,
 - fonctionnement de la plateforme de compostage.
- pour assurer des activités supplémentaires durant la période estivale :
 - découpe des conteneurs hors d'usage pour permettre leur transport et leur recyclage,
 - collectes supplémentaires sur les communes.

Pour mémoire, durant les périodes estivales des années 2015 et 2016, en moyenne 26 agents saisonniers ont été recrutés. Sur la base d'une durée moyenne de 4 semaines par contrat, il sera nécessaire en 2017 de recruter de 25 à 28 agents saisonniers.

Ces agents assureront les fonctions de ripeurs et d'agents d'accueil et d'entretien en déchetterie et plateforme de compostage.

Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, indice brut 347, majoré 325.

Médiathèque :

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service en juillet et août, il est nécessaire de recruter 3 ou 4 agents par mois en juillet et en août 2017, en remplacement des agents en congés annuels.

Ces agents assureront les fonctions d'agents d'accueil.

Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint du patrimoine 1^{er} échelon, indice brut 347, majoré 325.

Centre aqua :

Au vu des modifications d'horaires sur la saison estivale et de la hausse de fréquentation, et afin d'assurer le bon fonctionnement du centre aqua, il convient de recruter du personnel supplémentaire durant cette période. Il est proposé d'assurer ces recrutements dans les mêmes conditions que celles réalisées en 2016 par la Ville Tulle, soit :

- entre 10 et 12 maîtres-nageurs sauveteurs affectés à la surveillance des bassins, soit environ 5 ou 6 agents par mois,
- entre 6 et 8 agents d'accueil et d'entretien. soit 3 ou 4 agents par mois.

Les maîtres-nageurs sauveteurs seront recrutés entre le 15 juin et le 15 septembre 2017, sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives 1^{er} échelon, indice brut 366, majoré 339.

Les agents d'entretien et d'accueil seront recrutés entre le 15 juin et le 15 septembre 2017, sur le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, indice brut 347, majoré 325.

Il est proposé au conseil communautaire de décider le recrutement d'agents non titulaires en nombre suffisant pour assurer le bon fonctionnement des services collecte des déchets, médiathèque et centre aqua-récréatif, en contrat à durée déterminée à temps complet d'une durée moyenne de 4 semaines par agent, sur une période comprise entre le 12 juin et le 30 septembre 2017 inclus ;

Ces agents assureront leurs fonctions pour une rémunération calculée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de leur grade de référence ;

Le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants.

Approuvé à l'unanimité

POLE SERVICES A LA POPULATION ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

4- Transport

4.1 - Approbation d'un avenant au marché TUT aggro concernant la formule de révision des prix pour les services fonctionnant sur la commune de Tulle

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

Dans le cadre de sa compétence transport, Tulle aggro a confié le service TUT aggro pour les services fonctionnant sur la commune de Tulle à l'entreprise CFTA Centre Ouest.

L'article 17.2 « Révision des prix » du CCAP du marché de services pour l'exécution d'un service de transport de voyageurs établi avec la CFTA Centre Ouest prévoit : « En cas de disparition des indices ou références de la formule de révision des prix ou de suppression de leurs publications, les parties conviennent par avenant du choix d'autres indices ou références, ainsi que d'une formule de raccordement. »

Or, la formule de révision des prix comporte des indices qui ont été supprimés :

- suppression par l'INSEE de la série 000641310 (indice des prix à la consommation - regroupements particuliers, mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998 - gazole), valeur G
- suppression par l'INSEE de la série 06379045 (indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998 - nomenclature COICOP : 07.2.3.2 - réparation de véhicules personnels), valeur RV.

C'est pourquoi il convient de prévoir de nouveaux indices et de contractualiser ces dispositions par voie d'avenant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver un avenant portant sur la formule de révision des prix applicables au 1^{er} janvier 2017 au marché attribué à l'entreprise CFTA Centre Ouest pour le service de transport de personnes fonctionnant sur la commune de Tulle.**

Approuvé à l'unanimité

Départ de messieurs Christophe Jerretie et Serge Hébrard

4.2 - Attribution d'un marché de service pour l'« exécution de services de transport collectif de voyageurs »

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

En 2016, Tulle aggro a confié au bureau d'études Iter, coopérative de conseil en mobilités, la réalisation d'une étude pour la définition d'un réseau de transport sur le territoire communautaire. Cette étude comprenait notamment :

- o l'actualisation de l'audit du réseau de transport actuel, TUT aggro réalisé en 2012-2013 en y incluant les nouveaux services mis en œuvre depuis cette période. Il s'agissait d'établir un diagnostic mettant en évidence l'offre et la demande, les forces et faiblesses du réseau mais aussi de dégager des axes d'évolution.
- o la définition du projet de restructuration du futur réseau qui sera en place au 1^{er} septembre 2017.
- o une assistance à la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres pour la contractualisation et pour les négociations relatives à la mise en œuvre du contrat avec le(s) transporteur(s).

Par délibération n°1.1 en date du 11 juillet 2016, le conseil communautaire a :

- o approuvé le rendu de cette étude,
- approuvé le projet de restructuration du réseau TUT aggro à l'échelle des 37 communes comprenant 2 volets :
 - la desserte du centre urbain : communes de Tulle et Laguenne, via des lignes régulières et le TAD
 - la desserte des communes rurales et périurbaines en TAD,
- o autorisé le président à lancer la consultation pour les marchés de services de transports correspondants.

La consultation, dont la date butoir de remise des offres était fixée au 27 janvier 2017, comprenait plusieurs composantes :

- o un réseau de transport régulier desservant Tulle et Laguenne,
- o un système de transport à la demande desservant Tulle uniquement,
- o un système de transport à la demande desservant toutes les communes de Tulle aggro,
- o des navettes scolaires et des transports ponctuels desservant Tulle uniquement.

L'offre de base s'articulait autour de différents services répartis en 3 lots :

- o **Lot n° 1 : réseau de transport urbain régulier et à la demande** desservant les communes de Tulle et Laguenne via :
 - o une navette (gare SNCF - place Schorndorf - Citéa - centre aqua-récréatif - Préfecture - place Brigouleix - rue du 9 juin 1944 - gare SNCF) desservant en boucle le centre-ville et quelques secteurs proches depuis la gare
 - o 2 lignes, ligne A (Virevialle - Baticoop - ZI Cueille - Gare SNCF - Poumaille - église de Laguenne) et ligne B (gare SNCF - maison de santé — Conseil départemental - Préfecture - la Praderie - les Fauvettes - maison de retraite des Fontaines) desservant les secteurs plus éloignés du centre-ville et les faubourgs
 - o un service de transport à la demande d'« arrêt à arrêt » à Tulle (et de « porte à arrêt » pour les personnes situées à plus de 500 mètres d'un arrêt, les personnes à mobilité réduite et les personnes de plus de 75 ans) desservant les secteurs plus isolés n'ayant pas accès aux lignes régulières.
- o **Lot n° 2 : système de transport périurbain à la demande** desservant toutes les communes de la Communauté d'agglomération via un service de transport à la demande de « porte à arrêt » entre Tulle et les autres communes.
- o **Lot n° 3 : navettes scolaires et transports ponctuels** desservant de façon régulière la commune de Tulle (dans le cadre de regroupements pédagogiques via 2 circuits entre les écoles de la ville) et, plus ponctuellement, toutes les communes de la Communauté d'agglomération, ainsi que l'extérieur du territoire (dans le cadre de sorties pédagogiques, de visites thématiques...) via :
 - o un service entre les secteurs de Fageardie et Brigouleix et l'école Joliot Curie

- o un service entre l'école de Virevialle et l'école Baticoop
- o des services ponctuels en interne à Communauté d'agglomération, ainsi que vers l'extérieur du territoire.

En plus de l'offre de base, les candidats devaient fournir les variantes suivantes :

Concernant le **lot n° 1 : réseau de transport urbain régulier et à la demande** :

- o une offre complète correspondant à la modification de la ligne B (maison d'arrêt - Préfecture - la Praderie - les Fauvettes - les Fontaines), avec la création d'une ligne C (gare SNCF - maison de santé - Conseil départemental - place Schorndorf), anciennement nommée « **solution alternative** »
- o le surcoût correspondant au passage à une fréquence de 20 minutes assurée toute la journée sur la navette, anciennement nommée « **prestation supplémentaire éventuelle 1** »
- o un coût pour la mise en place d'une centrale de réservation, anciennement nommé « **prestation supplémentaire éventuelle 2** ».

Concernant le **lot n° 2 – système de transport périurbain à la demande** :

- o un coût pour la mise en place d'une centrale de réservation, anciennement dénommée « **prestation supplémentaire éventuelle 2** ».

Chacun des lots a fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le marché est un marché à bons de commande avec un montant maximum de :

- o 800 000 € HT annuel pour le lot n° 1
- o 100 000 € HT annuel pour le lot n° 2
- o 25 000 € HT annuel pour le lot n° 3.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2023.

3 offres ont été reçues :

- o entreprise Faure Autocars Tourisme pour les lots 2 et 3,
- o entreprise Voyages Chèze pour les lots 1, 2 et 3,
- o entreprise CFTA Centre Ouest pour les lots 1, 2 et 3.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 6 mars 2017 et a attribué les différents lots selon les modalités suivantes :

- o **Lot 1 : réseau de transport urbain régulier et à la demande à l'entreprise CFTA Centre Ouest - établissement de Tulle, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse**

Compte tenu des moyens affectés pour l'exécution des services de transport collectif de voyageurs et des offres proposées par les candidats, l'offre de base qui paraissait la plus adaptée aux besoins en matière de desserte du cœur urbain a été retenue. En effet, rapporté au service rendu, le surcoût de la solution alternative était relativement élevé d'autant plus que l'impact estimé en matière de fréquentation était très limité. La « prestation supplémentaire éventuelle 2 » correspondant à la mise en place d'une centrale de réservation a aussi été retenue au vu des moyens actuels dont peut disposer Tulle agglomération pour prendre en compte et traiter les demandes de réservations TAD. Par ailleurs, concernant la « prestation supplémentaire éventuelle 1 » correspondant au passage à une fréquence de 20 minutes assurée toute la journée sur la navette, il a été décidé de ne pas la retenir. Le coût estimé de la prestation sur la durée du marché serait de 3 906 997,47 € TTC.

- o **lot 2 : système de transport périurbain à la demande à l'entreprise Voyages Chèze qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse**

Concernant ce lot, la commission d'appel d'offre a décidé de ne pas retenir la « prestation supplémentaire éventuelle 2 » correspondant à la mise en place d'une centrale de réservation. En effet, les réservations du transport à la demande sont actuellement prises en charge par une centrale de réservation commune avec le Conseil départemental (cf. convention constitutive d'un groupement de commandes signée le 6 octobre 2014). Le coût estimé de la prestation sur la durée du marché serait de 226 948,92 € TTC.

- o **lot 3 : navettes scolaires et transports ponctuels à l'entreprise CFTA Centre Ouest qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.**

Le coût estimé de la prestation sur la durée du marché serait de 82 124,33 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer le marché de service pour l'« exécution de services de transport collectif de voyageurs » attribué par la commission d'appel d'offres réunie le 6 mars 2017 aux entreprises suivantes :

- o **lot 1 : « réseau de transport urbain régulier et à la demande » à l'entreprise CFTA Centre Ouest - établissement de Tulle, domiciliée 5/6 rue Gaston Ramon 19000 Tulle, pour un montant maximum annuel HT de 800 000 €**
- o **lot 2 : « système de transport périurbain à la demande » à l'entreprise Voyages Chèze domiciliée à La Bitarelle 19800 Gimel les Cascades, pour un montant maximum annuel HT de 100 000 €**
- o **lot 3 : « navettes scolaires et transports ponctuels » à l'entreprise CFTA Centre Ouest - établissement de Tulle, domiciliée 5/6 rue Gaston Ramon 19000 Tulle, pour un montant maximum annuel HT de 25 000 € ;**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits que le conseil communautaire s'engage à inscrire au budget, article 611, fonction 815.

Monsieur Michel Breuilh note que les principaux changements portent sur la navette renforcée au niveau du cadencement, la desserte du centre aqua-récréatif et de Pôle emploi, les bandeaux d'information sur 3 lieux. On n'a pas pu financer la liaison avec la prison et la pièce Verdier. En ce qui concerne les déplacements de zone à zone, il n'y avait quasiment personne ; c'est remplacé par des déplacements des zones vers Tulle.

Monsieur Arnaud Collignon ajoute que la partie informatique fera l'objet d'un autre marché.

Approuvé à l'unanimité

Départs de messieurs Floran Gaye et Michel Brette

5.1 - Approbation d'un projet d'Ecole numérique Simplon à Tulle et de son financement auprès de l'association Corrttech Territoire Numérique

Rapporteur : monsieur Alain Lagarde

Dans une démarche globale de développement économique territorial, il apparaît aujourd'hui crucial de consolider l'approche numérique et d'en faire un levier incontournable en termes de croissance et de création de richesse et d'insertion d'attractivité économique et sociale.

Situé sur un territoire semi urbain, le bassin de Tulle apparaît être le lieu idoine pour l'éclosion d'une école numérique Simplon. Autour de la ville centre, une agglomération de 45 000 habitants donne de la pertinence à ce projet.

Le taux de chômage sur le bassin de Tulle aggro s'élève à 6,8% contre 8,3% sur le département de la Corrèze. Le poids des jeunes de moins de 26 ans représente 17% de ce taux, les plus de 50 ans 27 % et les 26 à 49 ans 53%.

Selon Pôle Emploi qui représente 30% des offres d'emploi existantes, on dénombre 150 offres de développeurs et intégrateur Web sur la région Nouvelle Aquitaine dont un tiers dans l'ex région Limousin. On compte également 388 offres Pôle Emploi pour des postes de chargé de mission Web, administrateur site Web, etc...

Dans ce contexte, la sphère numérique doit permettre de renforcer le dynamisme local, alimenter l'économie circulaire et faire naître un lien intergénérationnel. La présence forte de jeunes sur le bassin local est un gage de pérennité économique et sociale.

Le bassin de Tulle étant composé de catégories socio-professionnelles très variées : administratifs, industries mécaniques, agroalimentaires, universités, commerces et artisanats, l'école Simplon aura pour vocation de répondre à des besoins divers en termes de développement numérique.

Beaucoup d'entreprises ou d'acteurs professionnels ont compris que le numérique est un atout majeur non seulement en termes de développement, mais aussi en matière de concurrence vis à vis de territoires plus peuplés. Le territoire possède la fibre, ce qui y permet l'implantation de n'importe quelle activité aussi facilement que dans les métropoles.

Le Département de la Corrèze a approuvé un investissement de 200 Millions d'€ sur « un plan numérique 2021 », ce qui constitue un engagement fort. Il faut construire la filière sur le réseau existant et futur et ainsi structurer et développer la formation afin de dégager une filière numérique complète. Le terrain est très favorable à l'éclosion d'une école numérique.

L'enjeu majeur est, avec l'outil de formation que sera Simplon, de préparer des publics prioritaires aux métiers du numérique et ainsi alimenter les besoins locaux.

Le porteur de projet : l'association Corrtch Territoire Numérique créée depuis mai 2016.

Tulle aggro aurait à la financer et assurer l'ingénierie nécessaire au bon déroulement du projet.

CorrTech Territoire Numérique a pour principal objet la mise en place d'une politique de développement de la filière numérique sur le territoire de Tulle aggro et au-delà si nécessaire. Economie, nouveaux usages et formations numériques feront partie des piliers de ce développement :

- 1/ ouverture d'une école numérique Simplon, basée à Tulle
- 2/ création et animation d'un Tiers Lieu Numérique
- 3/ incubation des entreprises / start-ups issues des 1 & 2

Plus généralement, CorrTech Territoire Numérique pourra devenir un observatoire et/ou un laboratoire d'innovation et de création numérique territoriale, à travers des pratiques collaboratives contribuant au développement de nouveaux modèles économiques, éducatifs, pédagogiques.

Les publics-cibles :

- s'adresse prioritairement aux demandeurs d'emploi, personnes en insertion et/ou en reconversion* ou qui n'ont pas accès aux écoles dites « traditionnelles », faute de diplôme, d'expérience ou étant trop jeune ou trop âgés
- s'engage à former autant de femmes que d'hommes dans notre école

*Les demandeurs d'emploi représentent actuellement environ 2 500 personnes sur le bassin de Tulle et plusieurs dizaines de personnes aspirent à une reconversion.

La formation : une formation de "référént numérique" permettra aux apprenants de devenir de véritables "couteaux-suisse" du numérique et d'accompagner ainsi les entreprises dans leur stratégie digitale.

Les aspects logistiques : une 1^{ère} promotion est prévue en octobre 2017. L'école sera située dans les locaux de l'hôtel d'entreprise Initio.

Le financement : l'estimation budgétaire ci-dessous se base sur une formation de 7 mois pour 12 apprenants avec une période de stage d'1 mois en immersion entreprise.

FONCTIONNEMENT		DEPENSES			
		coût unitaire	unité	nb	coût total
Forfait Simplon.Co	Méthode, marque, outils et accompagnement sur l'ensemble du projet sur 1 an	48 000 €	forfait	1	48 000 €
Formation	Salaire Lead/formateur (chargé) 2 500 € Net / mois	2 500 €	ETP/mois	9	38 250 €
Coordination	Chefferie de projet (chargé): coordination, suivi, pilotage, animation du lieu, communication, évènementiel 2 000 € net /mois	2 000 €	ETP/mois	11	37 400 €
Charges	Frais de fonctionnement et de gestion Autres charges	3 000 €	forfait	1	3 000 €
Assurances	Assurances diverses	500 €	/ mois	8	4 000 €
Local	Location et charges afférentes	962 €	/ mois	8	7 696 €
					138 346 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES			
		coût unitaire	unité	nb	coût total
Matériel	Laptop + logiciels + imprimantes ...	500 €	forfait	14	7 000 €
Matériel	Licences Photoshop	100 €		13	1 300 €
Aménagement	Aménagement local	2 500 €	forfait	1	2 500 €
					10 800 €

TOTAL DEPENSES => 149 146 €

FONCTIONNEMENT			RECETTES
Forfait Simplon.Co	Méthode, marque, outils et accompagnement sur l'ensemble du projet sur 1 an	Grande Ecole Numérique	35 000 €
Formation	Salaire Lead/formateur (chargé) 2 500 € net / mois	Région et Europe	38 250 €
Coordination	Chefferie de projet (chargé) : coordination, suivi, pilotage, animation du lieu, communication, évènementiel 2 000 € net /mois		32 400 €
Subvention	Co-financement public	Tulle agglo	5 000 €
Charges	Frais de fonctionnement et de gestion Autres charges	Europe	3 000 €
Assurances	Assurances diverses	Europe	4 000 €
Local	Location et charges afférentes	Europe	6 838 €
			124 488 €
INVESTISSEMENT			RECETTES
Matériel	Laptop + logiciels + imprimantes ...		0
Matériel	Licences Photoshop		0
Aménagement	Aménagement du local		0
			0 €

TOTAL RECETTES => 124 488 €

Reste à charge « CORRTECH » => 24 658 €

Ce reste à charge est un minimum calculé dans l'hypothèse où l'ensemble des subventions publiques seraient accordées.

Coût maximum pour Tulle agglo => 29 658 €

Soutiens financiers et sponsors envisagés :

Liste des soutiens financiers potentiels publics :

1/ Région Nouvelle Aquitaine pour la partie « Pédagogie »

Cette subvention sera versée si le programme de soutien au numérique est reconduit sur le 2nd semestre 2017.

2/ Europe :

Subvention accordée dans le cadre du soutien à l'innovation dans l'éducation et la formation par le numérique. L'Europe intervient si un autre co-financeur public subventionne.

3/ Grande Ecole du Numérique :

Un dossier est déposé pour l'obtention éventuelle d'une subvention d'amorçage. La demande s'établit à 59 K€ mais les chiffrages ont été réalisés sur la base de 35 K€.

Liste des soutiens financiers potentiels privés :

Des dossiers sont en cours d'instruction chez Orange et Crédit Agricole Centre France.

Autofinancement :

Tulle agglo apportera son concours financier à l'association « Corrttech Territoire Numérique »

Ecosystème :

Les partenaires listés ci-dessous valident et appuient le concept d'installation d'une école numérique Simplon à Tulle : Cap Emploi -- Mission Locale - CCI de la Corrèze - CMA de la Corrèze - Conseil départemental - INITIO Hôtel d'Entreprise - Pôle emploi - Ville de Tulle.

L'environnement dit « rurbain » est composé essentiellement d'administrations, de commerces, d'artisans, et d'une multitude de petites et moyennes entreprises. Peu de grandes entreprises présentes sur notre territoire.

Grâce à une desserte fibre/Très Haut Débit en développement et soutenue par les pouvoirs publics, le territoire de Tulle agglo doit continuer de travailler et se renforcer dans les usages numériques.

Pour cela, le territoire doit se doter des outils de formation nécessaires et répondant aux besoins. Les apprenants de la future école numérique pourront ainsi intégrer les entreprises locales et répondre à leur besoin de développement.

Les promotions Simplon Tulle, véritable vivier local d'experts numériques, nourriront les besoins locaux. Sur le bassin de Tulle et plus généralement en Corrèze, il est difficile de trouver des experts numériques. Ces diplômés sont souvent concentrés dans les métropoles, ce qui ne facilite pas leur employabilité sur notre bassin.

Les grands secteurs d'activité de notre région, à savoir la mécanique/micromécanique, l'agroalimentaire et les services aux personnes âgées, sont aujourd'hui en plein développement avec pour conséquence des besoins croissants en référents numériques.

Pour ces raisons, l'implantation d'une école Simplon d'une part, et peut-être celle d'un incubateur numérique à moyen terme d'autre part, constituent un axe de développement majeur, intergénérationnel de développement pour le territoire de Tulle agglo.

Promotions suivantes :

L'idée générale est d'inscrire ce type de formation dans la durée pour permettre au territoire de compter une école numérique parmi son offre de formation.

La 1^{ère} promotion fera l'objet de subventions d'amorçage (Grande Ecole du numérique, Europe, Région...) qui n'auront pas vocation à être reconduites.

Pendant le déroulement de la première promotion, le chef de projet sera chargé de préparer une éventuelle seconde promotion notamment sur le plan financier en construisant un nouveau modèle économique.

A l'issue de la 1^{ère} année de fonctionnement, une évaluation du dispositif sera conduite pour mesurer le taux de réussite de la formation, le nombre d'apprenants placés en entreprise, le nombre de start-ups créées afin d'évaluer la pertinence d'une 2^{ème} promotion.

En fonction de ces bilans et prévisions tant qualitatifs que financiers, l'opportunité d'une seconde promotion sera discutée et votée par le conseil communautaire.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le projet d'implantation d'une école numérique Simplon, pour une 1^{ère} promotion prévue en octobre 2017 ;**
- **d'approuver le financement de ce projet auprès de l'association Corrtch Territoire Numérique, Tulle agglomération s'engageant pour :**
 - **une subvention 2017 d'un montant de 29 658 € maximum, correspondant à 5 000 € au titre du co-financement de l'opération + 24 658 € de reste à charge de l'association,**
 - **une avance remboursable en 2017 de 32 800 €, correspondant à 40% du forfait Simplon.Co de 48 000 € + 13 600 € égal à 4 mois du salaire chargé du chef de projet ;**
- **d'autoriser le président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Monsieur Alain Lagarde ajoute que ce projet ne fonctionnera que si le nombre de stagiaires est suffisant.

Monsieur Bernard Combes insiste sur la nécessité d'inscrire la formation numérique et les formations innovantes en général sur notre territoire. Elles sont habituellement plutôt situées dans les métropoles et c'est une chance que cette implantation locale.

Monsieur Bastien Gorse demande s'il s'agit d'une formation de 6 mois qu'il faudra reconduire.

Monsieur Alain Lagarde répond que les formations sont appelées à se renouveler. En revanche, après la phase d'amorçage, d'un ou deux ans on doit arriver à équilibrer le budget sans participation de Tulle agglomération.

Approuvé à l'unanimité

Départ de monsieur Pierre Rivière

5.2 – Participation exceptionnelle à l'investissement immobilier de l'entreprise GAINOTECH situé sur la ZA de La Montane

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Un schéma régional du développement économique (SRDEII) qui laisse aux EPCI la liberté d'intervenir sur le foncier

Depuis décembre 2016, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine s'est doté de son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Ce document est le document stratégique établi pour 5 ans qui prévoit l'articulation des compétences économiques entre Région et EPCI, les différents régimes d'aides et surtout les axes stratégiques à développer. Pour étayer ce document, le Conseil Régional a validé le

14 février dernier les premiers règlements d'intervention.

Le SRDEII est ainsi le 1^{er} document stratégique réalisé à l'échelle de la grande région et il a pour mission d'harmoniser les pratiques des anciennes régions. Un élément a fait l'objet de

nombreux échanges : l'intervention des puissances publiques dans le domaine de l'immobilier d'entreprise.

La Région est donc le chef de file en matière de développement économique (régime d'aides, stratégie), les EPCI sont confirmés dans le rôle et les Départements ne sont désormais plus compétents. Cette évolution n'est pas sans poser des questions sur la pérennité de l'intervention du Département dans le SYMA du Pays de Tulle et sur sa capacité à mener à bien des projets en cours comme celui présenté ci-dessous.

La Région a confirmé dans le SRDEII une ligne constante : c'est aux EPCI, dont la compétence sur le foncier et l'immobilier a été confirmée par la loi NOTRe d'intervenir. La Région, hormis des cas tout à fait particuliers et qui ne semblent pas correspondre à notre territoire, n'interviendra pas mais laissera aux territoires cette possibilité d'intervention.

Accompagner les entreprises : une réflexion en cours portée par le pôle économique de Tulle aggro.

D'ores et déjà, le pôle économique de Tulle aggro travaille à la manière d'intervenir au mieux pour répondre à différentes problématiques rencontrées localement. Ainsi, avait été imaginé un volet développement économique sur le dispositif LEADER et Tulle aggro a candidaté et a été retenue à un appel à projet FISAC.

En combinant l'action des 2 dispositifs, Tulle aggro pourra bénéficier d'un effet levier important pour accompagner des projets divers individuels (travaux, immobilier), des actions collectives (association de commerçants) ou permettre de développer des projets nécessaires au niveau de Tulle aggro (marketing territorial).

La commission développement économique a pris connaissance des orientations et entérinera un dispositif complet.

Ce dispositif permettrait de renforcer notre action dans des domaines essentiels comme le foncier et l'immobilier pour soutenir le développement des entreprises locales et leur implantation sur le territoire tout comme les accompagner dans leurs projets.

Il est encore nécessaire d'inscrire notre dispositif dans celui proposé par la Région. Nos services travaillent donc avec ceux de la Région pour s'assurer de la cohérence du dispositif avec celui du SRDEII. Une convention devrait intervenir d'ici la fin de l'année pour formaliser les accords. Notre souhait est de pouvoir démarrer l'accompagnement le plus rapidement possible.

Ce dispositif ne serait toutefois pas en capacité de répondre à la situation exceptionnelle de l'entreprise GAINOTECH dans le cadre de son implantation sur la zone d'activités de la Montane.

Il est donc nécessaire d'anticiper le règlement à intervenir eu égard au contexte spécifique de ce dossier (par décision du 6 mars 2015, la Commission Permanente du Conseil Départemental a accordé une aide à l'investissement immobilier à la SEM Corrèze équipement d'un montant de 300 000 €).

GAINOTECH – une nouvelle entreprise en lien avec POLYTECH sur la zone d'activités de la Montane

En juin 2009, Gilles LUC (aujourd'hui PDG de POLYTECH) et ses associés ont créé à l'hôtel d'entreprises INITIO de Tulle la SAS POLYTECH. Cinq ans plus tard au 31/10/2016, POLYTECH c'est :

- 97 emplois,
- 16,5 M d'€ de chiffre d'affaires,
- Un taux de croissance annuel à 2 chiffres,
- 409 000 € de retour fiscal en 2016 sur le territoire corrézien dont 289 000 € pour la communauté d'agglomération
- Un retour sur investissement de l'accompagnement public à 2 ans et demi.

Pour compléter l'activité de POLYTECH, les porteurs de projets souhaitent créer GAINOTECH et ainsi développer une nouvelle gamme de produits destinés à de nouveaux marchés et contribuer à la croissance de POLYTECH – sous-traitance pour l'entreprise POLYTECH (actuellement pratiquée avec sous-traitants externes) :

- Les financements de 6 250 000 € sont déjà obtenus
- Montant global des investissements : 5 000 000 €
- Besoins fonciers : 11 500 m²
- Surface du bâtiment : 4 542 m²
- Création de 50 emplois dont 25 directs sur GAINOTECH et 25 emplois complémentaires induits sur POLYTECH
- Un gain fiscal estimé à près de 140 000 € pour le territoire dont près de 100 000 € pour la seule communauté d'agglomération.

Le projet global prévoit après GAINOTECH la création de LOGITECH. L'objectif à moyen terme est de créer une logique industrielle permettant la pérennisation de 200 emplois.

Le projet GAINOTECH se monte à 6,25 M€ avec 4,8 M€ d'autofinancement. La SAS GAINOTECH a sollicité les financeurs publics suivants :

- L'Etat, dans le cadre d'un dossier Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT) pour le volet emploi,
- La Région Nouvelle Aquitaine pour bénéficier de subvention Région et Europe (FEDER) sur les volets immobilier et matériel sur assiette totale éligible de 5 M d'€,
- Et le Département de la Corrèze pour bénéficier d'une subvention sur le volet immobilier.

Or, afin de respecter le principe de co-financement local et européen, l'obtention d'une aide directe locale de 300 000 € (40%) conditionne le versement de l'aide FEDER d'un montant de 400 000 € environ (60%), soit un manque à gagner de 700 000 € environ pour la SAS GAINOTECH.

Le Conseil Départemental de la Corrèze via le SYMA qui devait apporter cette aide est limité du fait de la loi NOTRe. Pour autant, il envisage de porter son intervention sur l'aménagement d'une aire de stationnement sur la zone.

Par conséquent, il est nécessaire pour la réalisation du projet qu'un financement local de 300 000 € se fasse pour permettre le co-financement européen de 400 000 € et ainsi réaliser l'opération.

Le Conseil Régional n'intervenant pas sur l'immobilier d'entreprise et le Conseil Départemental ne pouvant le faire, seule la communauté d'agglomération est en capacité d'intervenir.

Dans la préparation du BP2017, cette intervention exceptionnelle de 300 000 € a été inscrite (cf. rapport 2.1 du DOB)

Il est proposé au conseil communautaire, au regard de l'importance du projet pour le territoire et des compétences en matière de développement économique de Tulle agglo :

- **d'apporter le co-financement de 300 000 € nécessaire à la réalisation du projet GAINOTECH ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Monsieur Michel Breuilh insiste sur le fait que le financement de Tulle agglo conditionne le financement du projet, notamment les aides européennes (FEDER), avec 50 emplois à la clef sur la zone de la Montane.

Approuvé à l'unanimité

Départs de madame Sophie Roy, messieurs Alain Lagarde et Jacques Dubois

Monsieur Bernard Combes indique que les travaux du rond-point de la zone d'activités de Tulle Est démarrent ces jours-ci. La 1^{ère} installation sera l'entreprise Pimont.

En ce qui concerne le rapprochement entre Nexter Mechanics Tulle et MécaBrive, le comité d'entreprise va être réuni. C'est un projet d'entreprise. En fait, Nexter préfère céder la totalité du traitement de surface à MécaBrive, avec des garanties pour les ouvriers sous décret. Nexter ne l'a pas prévenu de la vente du site électrique de Bar. Sur le volet industriel, l'accompagnement est très important car il y aura création de 50 emplois au minimum. Il rencontrera les organisations syndicales après avoir vu monsieur Maillard. L'atelier mécanique va obtenir des marchés selon l'engagement du ministre Jean Yves le Drian et 80 emplois nouveaux sont prévus sur le site.

6 – Dynamique territoriale

6.1 - Modalités de mise en œuvre du Leader 2014-2020 Pays de Tulle Vézère Monédières

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

L'appel à projet LEADER a été lancé en 2014 par la Région en tant que nouvelle Autorité de Gestion (AG) du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

L'outil Leader vise explicitement à renforcer ou concevoir des stratégies locales de développement et à sélectionner des actions permettant de concrétiser ces stratégies.

LEADER soutient des projets ayant un caractère « pilote » à destination des zones rurales, c'est-à-dire fondés sur :

- ✓ la définition d'une **stratégie locale de développement** conçue pour un territoire rural ;
- ✓ un **partenariat local public-privé chargé** de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) ;
- ✓ une **approche ascendante** : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire du comité de programmation ;
- ✓ une **approche globale « multisectorielle »** qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
- ✓ la mise en œuvre **d'approches innovantes** en termes de contenu et/ou de méthode ;
- ✓ la mise en œuvre de projets de **coopération entre territoires**, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etats membres ou de pays tiers (coopération transnationale) ;
- ✓ la **diffusion des projets** exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.

Une stratégie locale de développement définie et mise en œuvre par un partenariat public/privé, le groupe d'action locale (GAL) :

Les élus du syndicat mixte du Pays de Tulle, en partenariat avec la communauté de communes du Pays d'Uzerche, ont fait le choix de répondre à l'appel à projet Leader 2014-2020.

En 2014, afin de bâtir la stratégie de développement Leader, élus locaux et acteurs de la société civile ont été mobilisés, à travers différents groupes de travail, afin de décliner les orientations politiques définies par les élus du syndicat mixte du Pays de Tulle en objectifs opérationnels.

Ces acteurs locaux publics et privés constituent le GAL Pays de Tulle Vézère Monédières, un ensemble équilibré et représentatif de partenaires des différents milieux socio-économiques du territoire.

La stratégie définie a été retenue.

Elle s'articule autour d'une priorité, de 5 objectifs opérationnels desquels découlent 9 fiches actions qui sont les « entrées » du règlement d'intervention Leader.

Une enveloppe de plus de 2 millions d'€ de crédits issus du FEADER permettra de soutenir les projets locaux s'articulant avec cette stratégie. Les crédits peuvent être mobilisés jusqu'à 80% du coût total éligible retenu.

Une assistance technique composée de 2 agents employés par Tulle aggro, financée à 80% par le FEADER, est chargée :

- d'animer la stratégie et d'organiser sa mise en œuvre,
- de faciliter l'émergence de projets, de coordonner les acteurs, actions et partenaires,

- d'accompagner les porteurs de projets dans la définition de leur action et la constitution de leur dossier de demande d'aide et de paiement.

Le changement de structure porteuse du GAL :

La convention établissant les conditions de mise en œuvre du programme sur notre territoire a été signée le 21 octobre 2016 entre le président de la structure porteuse du GAL, le syndicat mixte du Pays de Tulle, le président de l'AG des fonds Leader, la Région et l'organisme payeur, l'agence de service et de paiement.

Conséquence de la réforme intercommunale le syndicat mixte du Pays de Tulle a été dissous. Conformément à l'art.5211.41 du CGCT, Tulle agglomération devient la nouvelle structure porteuse du programme.

Le périmètre d'intervention du GAL :

La convention de mise en œuvre du programme Leader Pays de Tulle Vézère Monédières précise aussi le périmètre d'intervention : 72 communes intégralement couvertes en 2016 par les EPCI Tulle agglomération, Vézère Monédières, Doustre et Plateau des Etangs, Monédières et Pays d'Uzerche.

Une proposition de révision de périmètre visant à tendre vers la plus grande cohérence territoriale a été établie ; elle sera soumise à l'approbation du prochain Comité Unique de Concertation et de Programmation (CUCP) et devra être validée par la Région.

L'enjeu de cette révision est que chaque EPCI soit couvert par un seul et même GAL.

La gouvernance du GAL : le Comité Unique de Concertation et de Programmation :

Le CUCP est l'instance décisionnelle du Groupe d'action locale, il assure une coordination entre différents fonds territorialisés.

Dans le cadre du programme Leader, il assure la mise en œuvre de la stratégie de développement par la sélection des projets, faisant ainsi office de comité de programmation.

Il était jusqu'alors présidé par le président du syndicat mixte du Pays de Tulle en tant que structure porteuse du GAL. Sa présidence doit être redéfinie.

Il est constitué de 25 membres titulaires et de 25 membres suppléants repartis en 2 collèges.

Conformément aux orientations fixées par la Commission Européenne, le CUCP compte en son sein au moins 51% de membres issus de la société civile qui constituent le collège privé.

Le collège privé compte 13 membres titulaires et 13 membres suppléants représentant les différentes parties prenantes de la stratégie (*voir ci-joint*).

Le collège public compte 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Le collège public était jusqu'alors ainsi représenté :

- Tulle agglomération : 5 sièges
- CC Pays d'Uzerche : 3 sièges
- CC Vézère Monédières : 2 sièges
- CC Monédières : 1 siège
- CC Doustre et plateau des étangs : 1 siège

Une proposition de composition du collège public a été établie sur la base de l'hypothèse de l'acceptation de la révision du périmètre du GAL :

- Tulle agglomération : 7 sièges
- CC Pays d'Uzerche : 3 sièges
- CC Vézère Monédières Millesources : 2 sièges

Les conseillers communautaires de Tulle agglomération appelés à siéger au CUCP Leader doivent être désignés.

L'organisation de la mise en œuvre du Leader entre EPCI concernés :

Compte tenu de la disparition du syndicat mixte du Pays de Tulle, il convient d'organiser la mise en œuvre du Leader du GAL Pays de Tulle Vézère Monédières entre les différents EPCI couverts. En ce sens, une convention tripartite permettra de fixer les modalités administratives et financières de fonctionnement pour la mise en œuvre du Leader.

Cette convention permettra d'établir :

- la gouvernance du Leader : structure porteuse, CUCP et au besoin comité technique,
- l'animation, gestion administrative et financière du Leader,
- les modalités financières : définition du budget annuel alloué à la mise en œuvre du Leader, participation des EPCI aux frais résiduels d'assistance technique LEADER (financement FEADER à hauteur de 80%), modalités de règlement.
- les responsabilités des EPCI.

Etat d'avancement de la mise en œuvre du programme :

Alors que la convention de mise en œuvre a été signée en octobre 2016, et que plus de 50 dossiers ont été déposés, aucun crédit n'a pu être engagé.

Cette situation s'explique par le retard au niveau national pour la mise à disposition du logiciel qui permet de réserver les crédits et de procéder à leur règlement et par des procédures d'instruction des dossiers non entérinées par l'AG.

Ainsi, les dépositaires d'une demande d'aide ont reçu un courrier les informant de la situation et les invitant à compléter leur dossier.

L'autorité de gestion a indiqué que la situation serait débloquée d'ici le mois d'avril.

Adhésion à Leader France :

Leader France est une association indépendante des autorités administratives européennes et françaises, un espace libre de rencontres, d'échanges d'expériences et de recherches sur le développement rural entre les GAL français. Elle joue un rôle majeur dans la mise en œuvre du volet coopération entre territoires ruraux grâce à la diversité de ses membres et sa réelle représentativité. Elle veille à la défense des principes fondateurs du Leader qui ont montré leur efficacité dans le développement rural.

Leader France est aussi une assistance pour les GAL dans la mise en œuvre des programmes.

Avec les réseaux partenaires, notamment ELARD (qui œuvre à l'échelle européenne pour les mêmes causes), Leader France participe activement à la mise en œuvre et au suivi de la politique de développement rural.

L'adhésion annuelle est de 600 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la reprise de l'ensemble des droits et obligations relatif au Groupe d'Action Locale du Pays de Tulle Vézère Monédières en tant que nouvelle structure porteuse au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L.5211.41 du CGCT ;
- de déléguer au Comité Unique de Concertation et de Programmation du Groupe d'Action Locale du Pays de Tulle Vézère Monédières, conformément à l'article 32 du règlement (UE) n° 1303/2013, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du Groupe d'Action Locale que la convention Groupe d'Action Locale /Autorité de Gestion/ Organisme Payeur autorise (évolution de la composition du Comité de Programmation, des fiches actions, de la maquette financière, etc...) ;
- d'approuver la composition du Comité de Programmation ;
- de désigner monsieur Michel Jaulin, vice-président en charge de la dynamique territoriale, comme représentant légal du Groupe d'Action Locale et président du Comité Unique de Concertation et de Programmation ;

- de valider la proposition de convention de partenariats entre les établissements publics de coopération intercommunale concernés par le Groupe d'Action Locale permettant d'organiser la mise en œuvre du Leader ;
- d'autoriser le président à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de stratégie de développement local Leader, dont la convention Groupe d'Action Locale /Autorité de Gestion/Organisme Payeur et ses avenants ;
- de valider l'adhésion annuelle à l'association Leader France pour la durée du programme, pour un montant de 600 € par an ;

Approuvé à l'unanimité

6.2 - Accord de principe pour l'adhésion au projet 100% fibre en Corrèze 2021

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Tulle agglomération étant en territoire conventionné (ou zone AMII), le déploiement de la fibre optique sur son territoire est opéré, de fait, par Orange.

Ce territoire conventionné avait été défini sur la base d'un périmètre de 37 communes. De fait, les 8 nouvelles communes ayant rejoint le territoire de Tulle agglomération au 1^{er} janvier 2017 ne seront pas couvertes par Orange.

Afin de pallier ce déséquilibre et d'ouvrir la voie du très haut débit jusqu'à l'abonné via la fibre optique sur l'ensemble de son territoire, le Département de la Corrèze lance le programme 100% FIBRE 2021 (hors zones Appel à Manifestation d'intérêt d'investissement [AMII]).

De plus, l'art. 102 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ouvre la possibilité aux collectivités d'apporter des fonds de concours à un Syndicat Mixte ouvert (Dorsal) pour des investissements sur les infrastructures de télécommunications avec un emprunt maximum de 30 ans à compter de la date de création de l'article soit jusqu'au 7 août 2035.

Le projet présenté par DORSAL pour le Conseil départemental de la Corrèze détaille les schémas de déploiement pour chaque EPCI sur 4 ans.

Il consiste en :

- la construction des 90 998 prises correspondant aux locaux existants (résidences principales et secondaires, locaux vacants)
- le raccordement complet des entreprises et des zones d'activités (ce qu'on appelle le "FttO") déjà entamé au cas par cas par nos collectivités
- le fibrage des pylônes de télécommunication hertziennes, afin d'aboutir sur le territoire à une "vraie" couverture en 4G/5G qui ne soit pas bridée par la capacité de la collecte ;

L'ambition partagée du Département et des EPCI corréziens est donc de réaliser d'ici 2021 pour nos territoires ruraux ce que l'on ne nous promettait que pour 2035, avec la construction d'environ 100 000 prises qui sont à construire en 5 ans.

La mise en œuvre de ce projet passe par un partenariat indispensable des acteurs locaux, un portage par le Département de la Corrèze et le syndicat mixte Dorsal, ainsi que l'adhésion de tous les EPCI corréziens avec le soutien financier de l'État, de l'Europe et de la Région.

DORSAL, syndicat mixte ouvert, agira en lien et sous le contrôle continu du Département qui reste garant devant les corréziens de l'atteinte de ces objectifs.

Dans le cadre de ce projet, il nous est demandé aujourd'hui de nous prononcer sur :

- un accord de principe pour mener à bien un projet et un engagement à hauteur de 250 € par prise.
- dans un 2nd temps, nous serons amenés à prendre des délibérations sur l'adhésion au syndicat mixte Dorsal, à la lecture des statuts en cours de révision.

Au niveau des EPCI, chacun d'entre nous, dans nos périmètres actuels, a été destinataire de sa quote-part, celle-ci est égale à 2 435 prises déployées à 250 € l'unité soit 608 750 € (système de péréquation) pour l'ensemble des travaux sur notre territoire – cf. *ci-après (tableau répartition EPCI + cartes)*.

Les prestations de réalisation de travaux relèveront du syndicat mixte Dorsal, syndicat auquel les EPCI corréziens devront adhérer et déléguer leur compétence en la matière. L'agglomération de Tulle est membre de Dorsal depuis 2002.

Il est demandé au conseil communautaire :

- de donner son accord de principe à l'adhésion au syndicat mixte Dorsal ;
- d'approuver l'engagement financier de Tulle agglomération à hauteur de 250 € par prise pour 2 435 prises de 2018 à 2021, soit un montant total de 608 750 €.

Monsieur Arnaud Collignon se dit interrogatif, à voir comment Orange et ses filiales entretiennent le réseau cuivre. Avec l'utilisation des mêmes réseaux, il n'est pas sûr que ça dure très longtemps. Et à 250 € la prise, c'est extrêmement cher, alors qu'il existe des systèmes par voie numérique ou radio à des coûts inférieurs.

Approuvé à l'unanimité

6.3 - Consultation des collectivités et EPCI sur le projet de création d'un Etablissement Public Foncier

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Un établissement public foncier (EPF) est un établissement public de l'État créé après consultation des collectivités.

Celui de Poitou-Charentes a été créé en 2008 et à la suite de la fusion des Régions, la question de l'élargissement de son périmètre de compétence est en cours d'examen pour faire bénéficier d'un outil foncier à des territoires non couverts en Nouvelle Aquitaine.

Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine a ainsi saisi Tulle agglomération le 2 janvier 2017 sur un projet de décret qui étend le périmètre de l'EPF.

Sur son territoire d'intervention, l'EPF travaille aux côtés des communes urbaines et rurales. Il accompagne des projets de revitalisation des centres-bourgs, de requalification de friches urbaines ou industrielles, de développement de l'offre de logement et de reconversion du foncier commercial vacant. Il joue également un rôle d'appui au développement économique, à l'implantation d'entreprises et au maintien de l'emploi dans les territoires.

L'EPF mutualise ses moyens au bénéfice de tous les élus de son territoire, son action est notamment financée par une ressource fiscale affectée, la taxe spéciale d'équipement.

Cette taxe représente dans les territoires ruraux entre 0,5 et 1,50 € de contribution annuelle (part prélevée sur la taxe foncière et la taxe d'habitation). Elle est également payée via la CFE par les entreprises.

En Corrèze, la TSE représenterait environ 1,2 M€ avec un objectif cible de TSE de 5 €.

L'EPF bénéficierait d'une équipe réduite dédiée au Limousin, basée à Limoges.

Malgré tout l'intérêt que représente l'établissement public foncier, il existe tout de même un coût important à sa mise en place porté par les ménages et les entreprises afin de prendre en charge uniquement son fonctionnement.

Ainsi, chaque dossier porté par l'établissement public foncier fera l'objet d'une convention.

En Corrèze, le Département et la communauté d'agglomération du bassin de Brive ont déjà exprimé leur refus d'adhérer à l'EPF et ont émis un avis défavorable.

Il est demandé à Tulle agglomération de se prononcer avant la fin du mois de mars 2017 sur le principe de création d'un EPF à l'échelle de la nouvelle Région (hors départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques déjà dotés d'un EPF local).

Il est également précisé que l'avis donné n'est qu'un avis simple.

Il est proposé au conseil communautaire de rendre un avis défavorable sur le projet de décret portant sur la création d'un Etablissement Public Foncier à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur Eric Bellouin souhaite que le sujet soit étudié en commission.

Monsieur Jean Pierre Peuch estime qu'il faut faire attention aux friches industrielles à dépolluer.

Approuvé à l'unanimité et 1 abstention

7 - Petite enfance

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

7.1 - Approbation des barèmes de participation familiale des multi accueil collectif et familial

Calcul tarif horaire selon le principe de la Prestation de Service Unique : il est obtenu en multipliant les ressources imposables mensuelles des familles par un coefficient déterminé par la CAF =taux d'effort. Ce tableau a été modifié de façon suivante :

Composition de la famille						
Type d'accueil	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	8 enfants à charge et plus
Accueil collectif taux effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %
Accueil familial/parental taux effort horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %	0,02 %

Si un enfant porteur de handicap est à la charge de la famille, le tarif immédiatement inférieur sera appliqué. Exemple: une famille de 2 enfants dont 1 est porteur de handicap, bénéficie du tarif applicable à 1 famille de 3 enfants.

Ressources plancher : (ressources minimales des familles prises en compte) :

En cas d'absence de revenus ou de revenus très réduits, de ressources non connues, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources plancher, il correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Tulle aggro s'engage à appliquer ce montant plancher réévalué chaque année par la CAF.

Ressources plafond : (ressources maximales des familles prises en compte) :

Les ressources mensuelles prises en compte sont plafonnées à 10 000 € - décision de Tulle aggro.

Majoration : 20% pour les familles domiciliées hors du périmètre de Tulle aggro.

Tarif spécifique : si la facture est acquittée par un organisme, le tarif horaire appliqué sera équivalent au tarif horaire moyen de l'année précédente.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces principes de tarification de façon pérenne en l'absence de toute modification qu'elle soit du fait de Tulle aggro ou de la Caisse d'Allocations Familiales.

Approuvé à l'unanimité

Délégations d'attribution au bureau du 23 janvier 2017

Information sur la journée portes ouvertes au centre aqua-récréatif le samedi 25 mars de 10heures à 20 heures.

Fin de séance : 22 heures 35

Le secrétaire,

Le Président,

Bastien GORSE

Michel BREUILH